



Annexe 1

Plan d'action du DSF de Méditerranée

Tableau de synthèse des actions

Code OE V5&V6	Pression /enjeux justifiant l'objectif	Suffisance des actions existantes	Nécessité d'une dérogation pour l'atteinte du BEE	Chapitre du DSF	Identifiant action	Libellé action	libellé sous-action	Zones de vocation concernées	Pilote(s)	Partenaire(s) associés (techniques et financiers)	Financements potentiels
D01-HB-OE06	Habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux	Non	Non	I. Littoral 2.3. Réduire l'impact des activités et de l'anthropisation	D01-HB-OE06-AN1	Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer	Sous-action 1 : Synthétiser les informations disponibles dans une cartographie évolutive des habitats benthiques et de leurs enjeux à destination des porteurs de projets et des services instructeurs	Toutes zones de vocation sauf 19	OFB	MNHN, DREAL, DIRM, DDTM, Ifremer, SHOM	OFB, LIFE Marha, BOP 113
							Sous-action 2 : Collecter et bancariser les données associées aux nouvelles autorisations délivrées, permettant le suivi de l'artificialisation associée		DDTM	Cerema (coordination technique), DIRM, DEB	BOP 113
							Sous-action 3 : Élaborer des guides par type d'activités sur l'analyse du lien de compatibilité des autorisations avec les objectifs environnementaux		DEB	DDTM, DREAL, DIRM, OFB	BOP 113
				I.Littoral 3. Résilience face aux risques	D01-HB-OE06-AN3	Partager une meilleure connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux	Sous-action 1 : Accompagner la réalisation d'études hydrosédimentaires adaptées pour mieux appréhender les solutions de réduction de vulnérabilité, leur suivi et les mesures correctives éventuellement mises en place, à une échelle hydrosédimentaire pertinente	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	DEB,DDTM	DGPR, Observatoires trait de côte,CEREMA, BRGM, bureaux d'étude, DREAL, Universités, Collectivités	AFITF, taxe GEMAPI, FNADT, crédits européens, crédits collectivités, Fonds Barnier (sous conditions)
							Sous-action 2 : Favoriser la prise en compte de l'aspect coût-efficacité des opérations de réduction de la vulnérabilité et en particulier celles qualifiées de méthodes "douces"		DEB,DDTM	DGPR, Observatoires trait de côte,CEREMA, BRGM, bureaux d'étude, DREAL, Universités, Collectivités	
							Sous-action 3 : Mieux faire connaître les études réalisées sur les impacts du rechargement des plages auprès des collectivités et des services instructeurs		DEB DDTM	DGPR, Observatoires trait de côte CEREMA, BRGM, bureaux d'étude, DREAL, Universités, Collectivités	AFITF, taxe GEMAPI, FNADT, crédits européens, crédits collectivités, Fonds Barnier (sous conditions)
D01-HB-OE07	Exploitation / corail rouge	Non	Non	III. Espaces et espèces emblématiques 1. Espèces et habitats fragiles ou méconnus	D01-HB-OE7-AN1	Renforcer les connaissances relatives à l'état écologique du corail rouge en Méditerranée et assurer, si nécessaire, sa préservation	Sous-action 1 : Inventorier et analyser les données relatives aux quantités prélevées de corail rouge dont le diamètre est inférieur à 7 mm	1, 8, 10 à 17, 21, 23, 24, 25, 26, 28, 29	DIRM DPMA	CNPMEM CRPMEM	Etat : BOP 113, BOP 205
							Sous-action 2 : Sur la base du diagnostic réalisé, actualiser et/ou renforcer la réglementation en vigueur.		DIRM DPMA	CNPMEM CRPMEM	Pas de financement : temps agent
				I. Littoral 1.1 Accompagner les activités de loisir vers un modèle durable	D01-HB-OE09-AN1	Mettre en œuvre la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires	Sous-action 1 : Mettre en œuvre les arrêtés départementaux permettant la déclinaison territoriale de l'arrêté cadre 123/2019 sur les mouillages en Méditerranée	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.	DDTM	Prémar, OFB, Collectivités, DIRM, AERMC, DREAL, FIN, Gestionnaires d'AMP, DRAJES, ENVSN	Pas de financements particuliers, ETP 207
							Sous-action 2 : Impulser et organiser la gestion du mouillage sur les sites à enjeux identifiés dans la stratégie méditerranéenne, notamment via le renouvellement ou la mise en place de Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL)		Collectivités (notamment collectivités régionales et métropolitaines) Services de l'État Gestionnaires d'aires marines protégées	DIRM, AERMC, DREAL, Collectivités, DDTM, Prémar, FIN, DRAJES, ENVSN, OFB	Collectivités territoriales : collectivités régionales, métropolitaines, communes, CRET Etat : BOP 113, CPER Etablissements publics : AERMC Crédits communautaires : FEDER, FEAMP
							Sous-action 3 : Renforcer la sensibilisation des usagers des mouillages (plaisanciers, loueurs de bateaux, etc) dans les ports et sur les plans d'eau		OFB	DIRM, AERMC, DREAL, Collectivités, DDTM, Prémar, réseau des associations et CPIE, FIN, Unions portuaires, DRAJES, ENVSN	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 Etablissements publics : AERMC, OFB Crédits communautaires : FEAMP
				I. Littoral 1.1 Accompagner les activités de loisir vers un modèle durable	D01-HB-OE09-AN2	Décliner la stratégie de gestion durable des sites de plongée de Méditerranée	Sous-action 1 : Développer des outils de connaissance, sensibilisation et formation	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.	OFB + DIRM	DREAL, gestionnaires d'aires marines, collectivités, plongeurs et fédérations, DDTM	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113, Ministère des sports Contrats N2000 Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMP Autres : autofinancement fédérations
							Sous-action 2 : Favoriser le mouillage écologique pour la plongée sous-marine		OFB + DIRM	DREAL, gestionnaires d'aires marines, collectivités, plongeurs et fédérations, DDTM, AERMC	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113, Contrats N2000 Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMP

D01-HB-OE09	Herbiers de phanérogames méditerranéens et coralligène	Non	Non			Sous-action 3 : Au regard du poids socio-économique de l'activité, définir puis tester des mesures de régulation de la fréquentation sur les sites sensibles de plongée		OFB + DIRM	DREAL, Gestionnaires d'AMP, collectivités, plongeurs et fédérations, Pôle Mer, DDTM (MED)	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113, Ministère des sports Contrats N2000 Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMP Autres : autofinancement fédérations	
				II. Ressources halieutiques	D01-HB-OE09-AN3	Réduire l'impact de la pêche au gangui dans les zones d'herbiers de posidonies	Sous-action 1 : Réduire le nombre d'autorisations européennes de pêche (AEP) accordées pour la pêche au gangui en Méditerranée (autorisations annuelles)	13	Préfets de région	DPMA, DIRM MED	Etat : BOP 149
				1.1. Identifier et protéger les zones fonctionnelles en accord avec la profession.			Sous-action 2 : Réduire l'effort de pêche (jours de mer) effectué annuellement par les ganguis méditerranéens		Préfets de région	DPMA, DIRM MED	Etat : BOP 149
				I. Littoral	D01-HB-OE09-AN4	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée	Sous-action 1 : Mettre en place et animer une instance de concertation sur la gestion durable de la croisière en Méditerranée		DIRM	associations de protection de l'environnement, CCI, Club croisière Marseille Provence, agents maritimes, compagnies, collectivités (régionales et intercommunalités notamment)	Pas de besoins en financement identifiés
				1.1 Accompagner les activités de loisir vers un modèle durable		Sous-action 2 : Capitaliser les données existantes, réaliser une étude des flux de passagers et du poids socio-économique au regard de ses impacts sur l'environnement. Identifier les territoires, sites et routes maritimes à enjeux	1; 4; 8 à 17; 21; 22; 23; 25; 26; 28; 29	DIRM	CEREMA, OFB, Prémar, Collectivités, AERMC	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113, BOP 205 Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEDER, MARITTIMO	
						Sous-action 3 : Organiser les mouillages et réduire les nuisances des navires de croisière		Prémar	DIRM, AERMC, DREAL, Collectivités, DDTM, Prémar, associations environnementales, FIN, OFB DF MED	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB, AERMC	
						Sous-action 4 : Développer une campagne de sensibilisation ciblant les croisiéristes		DIRM	Réseau des associations	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB	
D01-HB-OE10	Abrasion / habitats profonds	Non	Oui	III. Espaces et espèces emblématiques 1. Espèces et habitats fragiles ou méconnus	D01-HB-OE10-AN1	Renforcer la prise en compte de la sensibilité des habitats profonds en Méditerranée	Sous-action 1 : Faire une recommandation à la Commission européenne et diffuser la cartographie française des écosystèmes marins vulnérables (EMV) pour accompagner la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) sur la désignation de ces derniers, afin de les rendre cohérents avec la démarche Natura 2000 au large et les enjeux définis par la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)		DEB	Ifremer, OFB DF MED, DREAL Occitanie et Corse, DIRM, DPMA,	Aucun financement requis
							Sous-action 2 : Formuler à la Commission européenne une proposition de réglementation du chalutage sur les dunes sableuses sous-marines profondes et une proposition de réglementation de la pêche sur les écosystèmes marins vulnérables sur substrat meuble du centre du golfe du Lion et du plateau oriental de la Corse	1;6;20;10;11;13;18;21;27	DEB	Ifremer, OFB DF MED, DREAL (Occitanie et Corse spécifiquement), DIRM, Collectivités régionales, CRPMEM	Aucun financement requis
							Sous-action 3 : Suite aux résultats des analyses des risques associés à la pêche dans les sites Natura 2000, formuler à la Commission européenne une proposition de réglementation des pratiques de pêche au niveau des zones entourant les habitats récifs dans les sites Natura 2000 du large et au sein de ces sites		DEB	Ifremer, OFB DF MED, DREAL, DIRM, DREAL (Occitanie et Corse spécifiquement), DIRM, Collectivités régionales, CRPMEM	Aucun financement requis
							Sous-action 4 : Suite aux résultats des analyses des risques associés à la pêche dans les sites Natura 2000, réglementer les pratiques de pêche au niveau des zones entourant les habitats récifs profonds dans les sites N2000 côtiers (PACA et Ouest de la Corse)		DIRM	DREAL, OFB DF MED, DREAL PACA et Corse, DDTM, CRPMEM	Aucun financement requis
D01-MT-OE01	Activités d'observation des mammifères marins	Non	Non	I. Littoral	D01-MT-OE01-AN1	Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins	Sous-action 1 : Définir les conditions d'approche des mammifères marins (dans la zone des 300 mètres dite zone de vigilance pour les cétacés) adaptées au contexte local et promouvoir leur mise en œuvre par voie contractuelle (charte) ou le cas échéant par voie réglementaire (arrêté préfectoral) afin de limiter l'impact potentiel sur les mammifères marins des sports et loisirs de pleine nature (y compris les manifestations nautiques) et des activités commerciales d'éco-tourisme	1 à 18 ; 21 à 30	Préfets maritime Préfets de département DREAL PACA, Occitanie et Corse (MED)	DEB, DREAL, OFB	BOP 113, LIFE Espèces ?

						Sous-action 2 : Sensibiliser le public au respect de bonnes pratiques d'observations des mammifères marins (pratique d'activités de sports et loisirs de pleine nature comme d'observations commerciales)		OFB sous traitance associations par façade	DEB, DREAL, OFB, accords Pelagos et ACCOBAMS, CBI	BOP 113, LIFE espèces?	
D01-MT-OE02	Captures accidentelles tortues marines et mammifères marins	Non	Oui	III. Espaces et espèces emblématiques 1. Espèces et habitats fragiles ou méconnus	D01-MT-OE02-AN1	Réduire l'impact des captures accidentelles de tortues marines par la formation des marins-pêcheurs et le maintien d'un réseau adapté de centres de soin	Sous-action 1 : Développer la sensibilisation des marins-pêcheurs et pêcheurs de loisirs aux bonnes pratiques d'évitement des captures accidentelles et de remise à l'eau en cas de capture et optimiser la remontée des observations d'interactions prévues dans le cadre du programme de surveillance DCSSMM	1 à 17 ; 21 à 30	DIRM	IFREMER, DREAL Occitanie et Corse, CRPMEM, Organisations de professionnels, professionnels de la pêche, LPM, DPMA, OFB, CNPMMEM, DDTM/DML (NAMO), DEB ?	BOP 149, BOP 113, CNPMMEM, FEAMPA, Life Espèces ?
							Sous-action 2 : Assurer le maintien et l'efficacité du réseau de centres de soins des tortues marines, notamment en assurant la formation des agents des réseaux échouages tortues marines		DEB	Aquarium de la Rochelle, société herpétologique de France, MNHN, CESTMED (MED), DREAL (MED), Collectivités (MED), Conservatoire du littoral. (MED)	BOP 113, OFB, LIFE Espèce ?
D01-OM-OE01	Collisions tortues marines et mammifères marins	Non	Non	III. Espaces et espèces emblématiques 1. Espèces et habitats fragiles ou méconnus	D01-MT-OE03-AN2	Réduire les risques de collision pour les cétacés à l'échelle de la façade méditerranéenne par la soumission auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) d'une proposition de zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) co-construite avec l'Italie, Monaco et l'Espagne et développer des méthodes de localisation automatique en temps réel pour améliorer l'efficacité et l'utilisation de REPCET	Sous-action 1 : Réaliser les études amont (impact/risk assesment), élément préalable indispensable à tout processus de soumission, en lien avec l'Italie, Monaco et l'Espagne	Toutes les zones de vocation	DEB	MEAE, OMI, ACCOBAMS, Pelagos	BOP 113
							Sous-action 2 : Porter le projet de ZMPV au niveau européen, puis soumettre le dossier auprès de l'OMI		MEAE	MTES, OMI, Commission européenne, ACCOBAMS, Pelagos	BOP 113 DAM
							Sous-action 3 : Veiller à ce que l'ensemble de la flotte devant être équipée du système REPCET le soit et poursuivre la formation à l'utilisation du système REPCET		DEB	DIRM, OFB, Prémar, MIRACETI, ACCOBAMS, Pelagos	Min chargé de l'environnement, subvention ONG, Life Espèces ?
							Sous-action 4 : Elaborer un dispositif de partage de position des cétacés utilisable la nuit en soutenant et en accélérant la R&D pour le développement de technologies de détection en temps réel des cétacés		Ministère chargé de l'environnement (DEB) Ministère de la mer (DAM) (sous réserve)	OFB	Ministère chargé de l'environnement, Ministère de la mer, PIA ?
D01-OM-OE01	Captures accidentelles oiseaux marins	Non	Oui	III. Espaces et espèces emblématiques 1. Espèces et habitats fragiles ou méconnus	D01-OM-OE01-AN1	Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire	Sous-action 1 : Elaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de chaque façade	Toutes les zones de vocation	DEB DPMA	OFB (coordination technique) IFREMER UMS Patrinat CNPMMEM CRPMEM Organisations professionnelles DREAL DIRM	Etat : DEB, DPMA ; Etablissements publics : OFB ; Crédits communautaires : FEAMPA ; LIFE Espèces?
							Sous-action 2 : Réaliser une analyse des risques pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de chaque façade et renforcer l'effort d'observation sur les pêcheries, les secteurs et les périodes les plus à risque		DIRM	OFB (coordination technique) CRPMEM IFREMER Organisations professionnelles DREAL	Etat : DEB, DPMA ; Etablissements publics : OFB ; Crédits communautaires : FEAMPA ; LIFE Espèces?
							Sous-action 3 : Sur la base d'un état des lieux des méthodes de réduction des captures accidentelles, tester et déployer des mesures de réduction sur des sites pilotes et encourager la mise en œuvre d'actions innovantes		DPMA DEB OFB Gestionnaires d'AMP DIRM	CRPMEM OP DREAL IFREMER	Etat : DEB, DPMA ; Etablissements publics : OFB ; Crédits communautaires : FEAMPA ; LIFE Espèces?
							Sous-action 4 : Adopter les mesures réglementaires adéquates pour réduire les captures accidentelles, en passant lorsque nécessaire par une procédure de régionalisation		DIRM DEB DPMA	OFB (coordination technique) IFREMER DREAL DDTM	BOP 113, DPMA, DIRM
	Collisions oiseaux			I. Littoral		Préfigurer une instance de coordination	Sous-action 1 : Installer la préfiguration de l'instance de coordination nationale des conseils scientifiques de façade et élaborer son mandat		DEB et DGEC	OFB (coordination technique ?), DIRM, DREAL, Etablissements scientifiques et membres des CSEMR en façades	DEB, DGEC

D01-OM-OE02	Conservatoires oiseraux marins / infrastructures en mer	Non	Non	4. Un littoral autonome grâce aux énergies renouvelables.	D01-OM-OE02-AN1	Renforcer une instance de coordination nationale des conseils scientifiques de façade (CSF) relatifs à l'éolien en mer	Sous-action 2 : Initier un programme d'acquisition des connaissances pour limiter les impacts des énergies marines renouvelables	1, 2, 4, 6, 7	DEB et DGEC	OFB (coordination technique), DIRM, DREAL, Etablissements scientifiques et membres des CSEMR en façades	DGEC, ADEME, OFB, LIFE Espèces ?, conseils régionaux, BOP 113
D01-OM-OE03	Pertes habitats fonctionnels oiseaux marins	Non	Non	III. Espaces et espèces emblématiques 1. Espèces et habitats fragiles ou méconnus	D01-OM-OE03-AN1	Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine	Sous-action 1 : Identifier les espèces à enjeu fort pour lesquelles l'élaboration de mesures de gestion adaptées est pertinente	Toutes les zones de vocation	OFB	OFB (coordination technique), DDTM (hors MED), Gestionnaires d'AMP, PN, Conservatoire du Littoral, CEN	BOP 113, OFB (+ LIFE espèces?)
							Sous-action 2 : Élaborer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection locaux pour les espèces identifiées		DIRM	OFB (coordination technique), DDTM (hors MED), Gestionnaires d'AMP, PN, Conservatoire du Littoral, CEN, DREAL,	BOP 113, OFB (+ LIFE espèces?)
D01-OM-OE04	Pression sites reproduction oiseaux marins	Non	Non	I. Littoral 2.3 Réduire les impacts des activités et de l'anthropisation	D01-OM-OE04-AN1	Assurer une veille et des actions de lutte contre les espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins	Sous-action 1 : Réaliser un diagnostic, notamment avec le GISOM, identifiant les sites à enjeux forts éligibles à des mesures de veille ou de réduction des espèces introduites et domestiques, présentant un coût/efficacité acceptable et sur des sites complémentaires hébergeant des espèces en danger critique	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	OFB	DREALs, gestionnaires d'AMP, Conservatoire du Littoral, PIM	OFB (+ Life espèces?)
							Sous-action 2 : Mettre en œuvre une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins et/ou de stérilisation des chats sur les îles et îlots où cette action est possible		OFB	DREALs, gestionnaires d'AMP, Conservatoire du Littoral, PIM	OFB (+ Life espèces?)
							Sous-action 3 : Pour les sites continentaux et ceux proches de la côte, mettre en œuvre des actions de contrôle des espèces et de réduction des impacts de ces espèces sur les populations nicheuses		DREAL, CDL	OFB, DREALs, gestionnaires d'AMP, Conservatoire du Littoral, PIM, PNM	BOP 113, OFB + Life espèces?
D01-OM-OE05	Habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales	Non	Non	I. Littoral 2.2 Restaurer le milieu	D01-OM-OE05-AN1	Identifier, maintenir et restaurer les habitats méditerranéens et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés et/ou exposés à la compression des habitats littoraux	Sous-action 1 : Identifier les secteurs d'habitats de l'estran (et les habitats fonctionnels pour les oiseaux marins) dégradés et/ou exposés au "costal squeeze" (compression des habitats littoraux)	1 à 4 ; 7 à 17, 21 à 26 ; 28 à 30	OFB	Conservatoire du Littoral – DREAL - CEREMA - gestionnaires d'AMP, Syndicats mixtes, collectivités,	OFB (+ Life espèces?)
							Sous-action 2 : Mettre en œuvre une/des actions de restauration ou d'entretien des habitats fonctionnels des oiseaux marins		OFB, DREAL, CDL selon façade	DDTM (instruction des projets de réhabilitation au titre de la LSE ou du DPM) – DREAL – France Domaine gestionnaires d'AMP, MISEN, Conservatoire du littoral, Syndicats mixtes, Collectivités, AE, France Domaine Associations environnementales	OFB, BOP 113, CDL (+ Life espèces?)
							Sous-action 3 : Mettre en œuvre une action de restauration des habitats littoraux		OFB, DREAL, CDL selon façade	gestionnaires d'AMP, MISEN, Conservatoire du littoral, syndicats mixtes	OFB, BOP 113, CDL
				I. Littoral 2.3 Réduire les impacts des activités et de l'anthropisation	D01-OM-OE06-AN1	Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces (oiseaux marins, mammifères marins et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale	Sous-action 1 : Synthétiser les informations spatiales et temporelles disponibles sur la sensibilité des espèces au dérangement et à la perte d'habitats fonctionnels, en particulier dans une cartographie évolutive des habitats fonctionnels des espèces et les diffuser sur support numérique	Toutes les zones de vocation	OFB	Etablissements scientifiques, DREAL, Conservatoire Espaces Naturels	BOP 113, OFB, LIFE Espèces ?
							Sous-action 2 : Élaborer des guides pour chaque activité visant à réduire leur impact et former les services instructeurs pour assurer la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux		DEB	OFB, DREALs, DDTM (en tant que destinataire des guides, mais non contributeurs), DIRM, Prémar, autres DAC (DGITM, DGEC, DPMA), Conservatoire Espaces Naturels CMVRH	BOP 113

D01-OM-OE06	Dérangement des oiseaux marins au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels	Non	Non	I. Littoral 1.1 Accompagner les activités de loisir vers un modèle durable	D01-OM-OE06-AN2	Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux	Sous-action 3 : Mettre en place des mesures de protection spatiale (et le cas échéant temporelle) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des activités autorisées et de la sensibilité des milieux (cf. sous-action 1)	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	DIRM, DREAL, DDTM (prescription de mesures de protection dans l'instruction des projets sous réserve de disposer d'une formation par le CMVRH))	Prémar, OFB,	BOP 113
							Sous-action 1 : Diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques et éviter les pressions induites		Ministère des sports, OFB	PRNSN, ENVSN, fédérations sportives, OFB, DIRM, DREAL Occitanie et Corse, DRJSCS, CPIE, Pôle relais lagunes, Collectivités, Conservatoire du littoral et conservatoire des espaces et rivages lacustres, Conservatoire Espaces Naturels	OFB, Ministère des sports + LIFE Espèces ?
							Sous-action 2 : Mettre en place des mesures de protection spatiale (et le cas échéant temporelle) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des milieux		DREAL, DDTM (instruction des demandes de dérogation espèces protégées ou de la prise d'arrêtés de protection de biotope pour les DDTM qui en ont la compétence)	PRNSN, ENVSN, fédérations sportives, OFB, gestionnaires d'aires marines protégées, Préfecture maritime, Conservatoire du littoral et conservatoire des espaces, Conservatoire Espaces Naturels	BOP 113, OFB + LIFE Espèces ?
							Sous-action 3 : Proposer un module dédié à la connaissance de l'environnement marin dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs nautiques (Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), les Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), les Diplômes d'État de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS et DESJEPS), les formations STAPS) amenant à encadrer des activités littorales, nautiques et subaquatiques		Ministère chargé de la jeunesse et des sports	PRNSN, ENVSN, fédérations sportives, OFB, gestionnaires d'aires marines protégées, Préfecture maritime, CPIE DIRM en MED, Conservatoire Espaces Naturels	Ministère chargé de la jeunesse et des sports, OFB
D01-OM-OE07	Prélèvements sur le domaine public maritime des espèces identifiées (AEWA)	Non	Non	Fiche action non rédigée	D01-OM-OE07-AN1	Mettre en cohérence le cadre réglementaire national, et le cas échéant la réglementation locale, avec l'Accord international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) [réserve DEB]	Sous-action 1 : Développer des plans internationaux d'action comprenant un plan de gestion adaptative des prélèvements pour les cinq espèces suivantes : barge rousse, huîtrier pie, vanneau huppé, bécasseau maubèche, eider à duvet		DEB	OFB (coordination technique)	BOP 113, OFB
							Sous-action 2 : Adapter le cas échéant la réglementation en fonction des évolutions décidées dans le cadre de l'accord AEWA		DEB	OFB (coordination technique)	BOP 113
D01-PC-OE01	captures accidentelles elasmobranches	Non	Non	II. Ressources halieutiques 1.2. Réguler les prélèvements	D01-PC-OE01-AN2	Sensibiliser et former les usagers à la reconnaissance et à la prise en charge des élasobranches susceptibles d'être capturés accidentellement, et améliorer la déclaration de ces captures accidentelles	Sous-action 1 : Former à la reconnaissance des espèces	Toutes les zones de vocation	DIRM MED pour la coordination technique et organisationnelle de la formation	IFREMER, DPMA, OFB, DIRM, DREAL, CRPMEM, organisations professionnelles, fédérations de pêche, associations locales, LPM	Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB, Crédits communautaires : FEAMP
							Sous-action 2 : Produire des guides d'aide à la reconnaissance		DIRM MED, DREAL Occitanie	IFREMER, DPMA, OFB, DIRM, DREAL, MNHN, APECS, CRPMEM, organisations professionnelles fédérations de pêche et associations locales	Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB, Crédits communautaires : FEAMPA
							Sous-action 3 : Elaborer des consignes relatives à la remise à l'eau directe des élasobranches		DIRM MED, Organisations professionnelles	IFREMER, DPMA, OFB,DIRM, DREAL, APECS, CRPMEM, organisations professionnelles, MNHN, associations locales et fédérations de pêche	Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB, Crédits communautaires : FEAMP
				II. Ressources halieutiques 1.2. Réguler les prélèvements	D01-PC-OE01-AN1	Réviser la réglementation relative aux captures d'élasobranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre au niveau national et au niveau local	Sous-action 1 : Cartographier la présence et la sensibilité des différentes espèces d'élasobranches réglementées		DEB	OFB (coordination technique ?), CNPMEM, WWF	BOP 113, BOP 149, OFB, FEAMP + Life espèces?
							Sous-action 2 : Réviser la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasobranches, et en particulier, mettre à jour la liste restreinte des espèces d'élasobranches susceptibles de faire l'objet de déclaration de captures accidentelles		DEB DPMA	OFB, MNHN Concarneau, WWF	BOP 113, BOP 149
							Sous-action 3 : Etablir des plans de gestion en fonction des cartographies de présence et de sensibilité		DEB, DREAL, OFB	DPMA, WWF, PNM	BOP 113, OFB + Life espèces?

D01-PC-OE02	restauration populations élasmobranches	Non	Non	II. Ressources halieutiques 1.2. Réguler les prélèvements	D01-PC-OE02-AN1	Elaborer et mettre en œuvre un plan national d'action (PNA) multi-espèces relatif aux élasmobranches	Sous-action 1 : Attribuer le statut d'espèces protégées aux élasmobranches en danger (EN) et en danger critique (CR) d'après la liste rouge de l'UICN, et dont l'exploitation est interdite	Toutes les zones de vocation	DEB	DREAL OFB Associations MNHM Organisations professionnelles DREAL Ifremer	BOP 113
							Sous-action 2 : Elaborer un PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches, en concertation avec les parties prenantes		DREAL	coordination technique à définir, OFB Associations MNHM, CRPMEM Ifremer Associations environnementales PNM	BOP 113 OFB FEAMP, LIFE espèces?
							Sous-action 3 : Mettre en œuvre le PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches		DREAL	coordination technique à définir, OFB CRPMEM, Association environnementales, PNM Ifremer	BOP 113 OFB FEAMP + Life espèces?
D01-PC-OE03	Prélèvements et captures accidentelles des espèces amphihalines	Non	Non	II. Ressources halieutiques 1.2. Réguler les prélèvements	D01-PC-OE3-AN1	Elaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer	Sous-action 1 : Elaborer un plan national migrateurs amphihalins	1;3;5;7;14	DEB DPMA	OFB (coordination technique), Agences de l'eau, MNHN, DREAL (PLAGEPOMI), DIRM (SRC), Association MRM	P113, OFB, FEAMP +LIFE espèces ?, Agences de l'eau
							Sous-action 2 : Mettre en œuvre le plan national migrateurs amphihalins (PNMA)		DIRM	OFB (coordination technique), Agences de l'eau, MNHN, DREAL (PLAGEPOMI), DEB, DPMA, Association MRM	P113, OFB, FEAMP +LIFE espèces ?, Agences de l'eau
				II. Ressources halieutiques 1.2. Réguler les prélèvements	D01-PC-OE3-AN2	Eviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants	Sous-action 1 : Réaliser une analyse de risque à l'échelle des façades pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes.	1;3;5;7;14	DIRM	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?), DEB, DPMA ; Spécifique MED : CRPMEM, organisations professionnelles Association Migrateurs Rhône Méditerranée	Etat : BOP 113, BOP 149 ; OFB : Life Espèces ?, Life strategic for nature; FEAMPA
							Sous-action 2 : Mettre en œuvre des mesures de réduction des risques liés aux captures accidentelles au niveau des secteurs identifiés notamment via des mesures réglementaires		DIRM DREAL COGEPOMI	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?), DEB DPMA ; Spécifique MED : CRPMEM, organisations professionnelles Association Migrateurs Rhône Méditerranée	Etat UE, OFB : Life Espèces ? Life strategic for nature
							Sous-action 3 : Mettre en place une gestion des stocks terre-mer qui permette de maintenir une population, via la régulation des captures ciblées		DIRM DREAL COGEPOMI	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?), DEB (EARM3) DPMA ; Spécifique MED : CRPMEM, organisations professionnelles Association Migrateurs Rhône Méditerranée, DEB EARM3	Etat : BOP 113, BOP 149 ; UE, OFB : Life Espèces ? Life strategic for nature, Agences de l'eau

D01-PC-OE04	Captures espèces vulnérables	Non	Non		Voir actions D01-PC-OE02 et D01-PC-OE03						
D01-PC-OE05	Pressions sur les ZFHI	Non	Non	II. Ressources halieutiques 1.1. Identifier et protéger les zones fonctionnelles en accord avec la profession.	D01-PC-OE5-AN1	Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHI), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade	Sous-action 1 : Identifier et cartographier les ZFHI à une échelle pertinente	1 à 18 ; 20 à 30	DEB DPMA	OFB, CNPMEM (en co-ordination technique), DIRM, DREAL, CRPME, Agrocampus Ouest, experts/ universitaires locaux	FEAMP BOP 149 BOP 113
							Sous-action 2 : Identifier les pressions et leurs effets sur les ZFHI		DEB DPMA	Coordination technique à définir, OFB, DIRM, DREAL, CRPME, IFREMER	FEAMP BOP 149
							Sous-action 3 : Mettre en place des projets pilotes de ZCH		DIRM DEB DPMA	OFB, CNPMEM (en co-ordination technique), DREAL, CRPME, IFREMER	FEAMP BOP 149
							Sous-action 4 : Réduire l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHI, en accompagnant les services instructeurs dans le traitement des demandes d'autorisation		DEB DPMA	Coordination technique à définir, OFB, DREAL, DIRM	BOP 113
D02-OE01	Introduction d'ENI liée à l'importation de faune et de flore	Non	Non	I. Littoral 2.3 Réduire impact anthropisation	D02-AN1	Améliorer la gestion des espèces non indigènes marines	Sous-action 1 : Identifier les espèces non-indigènes marines prioritaires pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises)	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.	DEB	UMS Patrinat (coordination technique), OFB	BOP 113, MNHN
							Sous-action 2 : Elaborer des stratégies nationales de gestion pour les espèces non-indigènes marines réglementées		DEB	UMS Patrinat (coordination technique), DREAL, DIRM, OFB	DEB, MNHN
							Sous-action 3 : Sensibiliser les gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin à l'identification et à la gestion des espèces non-indigènes marines		DEB	UMS Patrinat (coordination technique), OFB, Gestionnaires d'AMP, acteurs portuaires, services de contrôles, Centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes	DEB, MNHN
D02-OE02	transfert des ENI à partir de zones fortement impactées	Non	Non		Voir action D02-AN1						
D02-OE03	Risques d'introduction et de dissémination d'ENI liés aux eaux et sédiments de ballast des navires	Oui	Non		Voir action D02-AN1						

D02-OE04	Dissémination d'ENI lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles	Non	Non		Voir action D02-AN1							
D03-OE1	Mortalité par pêche / stocks PCP	Oui	Non		Aucune action nouvelle							
D03-OE02	Mortalité par pêche / stocks gérés localement	Non	Non	II. Ressources halieutiques 1.2. Réguler les prélèvements	D03-OE02-AN1	Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants	Sous-action 1 : Identifier les stocks faisant l'objet d'une gestion locale, pour lesquels cette gestion pourrait être améliorée, ou à fort intérêt halieutique, pour lesquels une gestion locale apparaîtrait nécessaire	Toutes zones de vocation	DIRM	DPMA, IFREMER, CRPMEM, OP, professionnels de la pêche, gestionnaires d'aires marines protégées, experts/universitaires locaux.	BOP 149	
							Sous-action 2 : Définir et réaliser les études nécessaires pour mieux connaître l'enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles		DIRM	DPMA, IFREMER, CRPMEM, OP, professionnels de la pêche, gestionnaires d'aires marines protégées, experts/universitaires locaux.	FEAMP, BOP 149	
							Sous-action 3 : Accompagner les professionnels de la pêche dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion prenant en compte le repos biologique des stocks permettant d'améliorer l'état des stocks, prenant en compte le repos biologique des stocks et/ou en vue d'atteindre le rendement maximal durable		DIRM	DPMA, IFREMER, CRPMEM, OP, professionnels de la pêche, gestionnaires d'aires marines protégées, experts/universitaires locaux.	FEAMP, BOP 149	
				V. Eduquer, former, sensibiliser 3. Dimensionner la politique de contrôle	D03-OE02-AN2	Mener une réflexion relative à l'extension des compétences de contrôle des agents opérant dans le réseau d'aires marines protégées au titre des codes des transports et du CRPM	Sous-action 1 : Mettre en place une réflexion évaluant la pertinence et/ou les difficultés relatives à l'habilitation à la police de la circulation maritime (code des transports) et à la police de la pêche maritime (code rural et des pêches maritimes) des gardes du littoral et agents des collectivités gestionnaires d'aires marines protégées en priorité	DIRM	OFB, DDTM, PREMAR Med, ENSAM, CEL, Collectivités gestionnaires de sites N2000 en mer	BOP 113, OFB		
D03-OE03	Prélèvements pêche loisir	Non	Non	II. Ressources halieutiques 1.3 Pêche de loisir	D03-OE03-AN1	Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre	Sous-action 1 : Réaliser une analyse comparative des réglementations en vigueur, prendre des mesures d'harmonisation de la réglementation à l'échelle de la façade ou à des échelles territoriales pertinentes définies en fonction de la nature de la ressource et de son état, sur la base des connaissances actuelles	1 à 17 ; 21 à 16 ; 28 à 30	DIRM	DPMA, DAM/DML, DEB, OFB	Etat : BOP 149	
D04-OE01	Atteintes maillons sensibles chaîne trophique	Non	Oui	II. Ressources halieutiques 1.2. Réguler les prélèvements	D04-AN1	Contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrages au niveau européen	Sous-action 1 : Formuler une recommandation de l'État à destination de la Commission européenne, visant à ce que pour 100 % des espèces fourrages, les besoins trophiques des grands prédateurs soient pris en compte dans le niveau de capture au RMD recommandé par l'organisme international compétent	Toutes les zones de vocation	DEB-DPMA	OFB National, Ifremer CNPMEM	Aucun financement requis	
							Sous-action 2 : (NAMO, SA, MED) Formuler une recommandation à la Commission européenne en vue d'interdire le prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà		DEB-DPMA	OFB National, Ifremer CNPMEM	Aucun financement requis	
D04-OE02	Mortalité par pêche des espèces fourrages	Non	Oui		Voir action D01-AN1							
D04-OE03	Niveau de prélèvement nul micro-necton océanique	Non	Oui		Voir action D01-AN1							
D05-OE03	Apports de nutriments / zones peu impactées par l'eutrophisation	Oui		Opportunité d'une dérogation à évaluer par les préfets coordonnateurs de bassin		Aucune action nouvelle						
D05-OE04	Réduire les apports d'azote atmosphérique (Nox) au niveau national	Oui				Aucune action nouvelle						

D06-OE01	Artificialisation de l'espace littoral	Non	Non	I. Littoral 2.1 Réduire l'impact de l'artificialisation	D06-OE01-AN1	Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette »	Sous-action 1 : A l'échelle de chaque façade, produire une synthèse cartographique des espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	DIRM	DIRM DREAL DDTM Collectivités (régionales, départementales, métropolitaines, syndicats) OFB DF AE	Collectivités régionales, BOP 113, OFB, FEAMP
							Sous-action 2 : Mettre en place un suivi de l'artificialisation prévisionnelle et effective et identifier des sites susceptibles d'être dés-artificialisés, en intégrant les collectivités		DIRM	OFB (Coordination technique), DREAL, DDTM, Collectivités (régionales, départementales, métropolitaines, syndicats), CEREMA, AE	Collectivités régionales, BOP 113, OFB, FEAMP, AFTIF
							Sous-action 3 : Développer les actions des services et des opérateurs de l'Etat pour accompagner les porteurs de projets en vue de l'objectif de réduction de l'artificialisation		DREAL, DDTM (services instructeurs)	Collectivités (régionales, départementales, métropolitaines, syndicats), CEREMA, OFB, AE, DIRM (NAMO), Conservatoire du Littoral, SMLN (MEMN)	Pas de financement requis
				I. Littoral 2.1 Réduire l'impact de l'artificialisation	D06-OE01-AN2	Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des projets artificialisant le milieu marin	Sous-action 1 : Organiser l'échange et la synthèse des travaux régionaux relatifs à la séquence Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner (ERCa)	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	DIRM	OFB, AE (AESN, AEAP, AEAG, AE RMC), InterMisen(MED), collectivités régionales (CRECO), DREAL	BOP 113
Sous-action 2 : Identifier sur la façade des sites à fort gain écologique et définir, sur au moins un site pilote, les modalités de gain écologique à titre d'exemple	DIRM, ET DREAL	OFB (coordination technique), AE (AESN, AEAP, AEAG, AE RMC), DDTM, (celles au droit des sites à fort gain écologique en MED) Conservatoire du littoral, collectivités régionales	BOP 113, AE, FEAMP, porteurs de projets								
D06-OE2	Pertes physiques d'habitats génériques et particuliers / ouvrages et activités maritimes	Non	Non	I. Littoral 1.2. Offrir un tourisme de qualité	D06-OE02-AN1	Améliorer la gestion des banquettes de posidonie sur les plages en conciliant l'acceptabilité sociale avec les enjeux de gestion de l'érosion et de l'espèce protégée	Sous-action 1 : Accompagner les collectivités et les gestionnaires pour une meilleure gestion des banquettes de posidonie entre maintien de l'activité balnéaire et protection de l'espèce	11-17; 23-25; 28-30	DREAL et collectivités (conseils régionaux et OEC)	Collectivités, DDTM, OFB DF MED, DIRM, Club mer et littoral	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB
							Sous-action 2 : Intégrer à chaque nouvelle concession de plage ou à chaque renouvellement de la concession, des clauses de gestion durable des banquettes de posidonie en tant que de besoin		DDTM	Collectivités, DREAL	Pas de besoins en financement identifiés, action réglementaire et technique
							Sous-action 3 : Poursuivre les actions de sensibilisation auprès du grand public permettant de changer le regard sur les banquettes de posidonie sur les plages, en expliquant leur importance et leur rôle écologique		Collectivités régionales (Région PACA en pilote), DREAL Corse	Collectivités, DDTM, OFB, DIRM, club mer et littoral	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB
							Sous-action 4 : Valoriser et fédérer les gestionnaires et acteurs de la préservation des banquettes de Posidonie de Méditerranée		Collectivité régional (Région PACA en pilote)	Collectivités, DDTM, OFB DF MED, DIRM	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB

				I. Littoral 2.2 restaurer le milieu	D06-OE02-AN2	Poursuivre la déclinaison territoriale de la stratégie de restauration écologique des habitats naturels en Méditerranée	<p>Sous-action 1 : Mettre en oeuvre des STERE sur les territoires identifiés dans la stratégie de façade de la restauration écologique des habitats naturels, et les intégrer dans les documents de gestion existants en prenant en compte les instances de gouvernance en place</p> <p>Sous-action 2 : Porter à connaissance les documents synthétiques auprès des services instructeurs, en s'appuyant sur les travaux actualisés du guide DRIVER</p> <p>Sous-action 3 : Réaliser une évaluation environnementale et socio-économique des opérations de restauration à l'échelle d'un territoire pertinent</p>	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	Collectivités	DIRM, AERMC, DREAL, OFB DF MED, Collectivités régionales, DDTM	Collectivités territoriales : collectivités régionales, métropoles, EPCI Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB, AERMC
D07-OE01	Impacts résiduels notables de la turbidité	Non	Non		Voir actions D06 et D07						
D07-OE02	modification anthropique des conditions hydrographiques	Non	Non		Voir actions D06 et D07						
D07-OE03	Connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières	Non	Non	I. Littoral 2.1 Réduire l'impact de l'artificialisation	D07-OE03-AN1	Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles impactant la courantologie et la sédimentologie	<p>Sous-action 1 : Compléter les recensements des obstacles à l'écoulement (les ouvrages à la mer) déjà établis dans le cadre des SDAGE et PLAGEPOMI. Produire, si besoin et au regard de ce qui est fait dans les SDAGE et PLAGEPOMI, un diagnostic des principaux impacts de ces obstacles à la continuité sur les volets courantologie et sédimentologie au niveau de la façade et sur les habitats estuariens et lagunaires connectés avec le milieu marin</p> <p>Sous-action 2 : Présenter ce diagnostic aux collectivités territoriales et articuler le travail avec les collectivités territoriales compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et des inondations et les MO des ouvrages (sur les sédiments, la courantologie et la continuité écologique) et avec la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</p> <p>Sous-action 3 : Supprimer au moins un obstacle ou adapter au moins un obstacle qui ne peut pas être supprimé pour réduire son impact sur la connectivité, la courantologie, la sédimentologie ou la continuité avec les milieux lagunaires et estuariens</p>	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	Local = DREAL et DDT En adéquation avec l'échelle des PLAGEPOMI et mise en œuvre du PDM des SDAGE	AE, OFB et DREAL de bassin, Pôle relais lagunes Méditerranéennes	BOP 113 et Prévention des risques
D07-OE04	Volume d'eau douce / secteur côtier	Non	Non	I. Littoral 2.1 Réduire l'impact de l'artificialisation	D07-OE04-AN1	Définir les modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans la réglementation	<p>Sous-action 1 : Définir la salinité aux périodes clés sur des secteurs à enjeu identifié* permettant d'atteindre le bon état des écosystèmes littoraux et marins</p> <p>Sous-action 2 : Réaliser une étude prospective sur une longue période sur les débits des fleuves et évaluer les évolutions prévisibles de salinité dans les estuaires et concernant l'emprise spatiale des panaches estuariens.</p> <p>Sous-action 3 : Statuer sur le risque de non satisfaction des besoins en eau douce des milieux marins et définir, en cas de risque, le niveau d'apport en eau douce nécessaire pour répondre à ces besoins.</p>	1 à 9 (embouchure et panache du Rhône) en priorité pressentie	AE	OFB, AERMC	Etablissements publics : AE
D08-OE01	Contaminants / apports pluviaux	Oui	Non		Voir actions D10-OE01						
D08-OE02	apports directs en mer de contaminants, liés au transport maritime et à la navigation	Oui	Non		voir action LITT-MED02 et D08-OE05 et D08-OE8						

D08-OE03	rejets d'effluents liquides, de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires	Oui	Non		voir action LITT-MED02 et D08-OE05 et D08-OE8							
D08-OE04	rejet de contaminants et dissémination d'ENI lors du carénage des navires	Non	Non	IV. Industries nautiques, navales et portuaires 1.1 Réduire les rejets	D08-OE04-AN1 Recenser et équiper en système de traitement des effluents les aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques. Sensibiliser les gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénage	Sous-action 1 : poursuivre le recensement des aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et mettre à jour annuellement la couche SIG du portail Geolittoral	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.	DDTM et DREAL Occitanie	DDTM, DREAL	CEREMA		
						Sous-action 2 : Poursuivre l'équipement des aires de carénage en système de traitement des effluents et/ou leur mutualisation en coordination avec le programme de mesures de la DCE. Etudier les opportunités d'utiliser des équipements de carénage mobiles adaptés		Collectivités	AE, DDTM, DREAL	Etablissements publics : AE Collectivités territoriales gestionnaires d'aires de carénage, entreprises privées (chantiers nautiques)		
						Sous-action 3 : Echanger, mutualiser, harmoniser à l'échelle nationale les actions, documents, bonnes pratiques sur les aires de carénage : - Ecrire un guide pour fixer les seuils à prendre en compte dans les arrêtés préfectoraux relatifs à l'exploitation des aires de carénage et s'assurer de la conformité des arrêtés avec ce guide - Créer une plateforme nationale d'échanges et de mutualisation des documents		DEB	DDTM, DREAL Occitanie, AE, OFB	BOP 113		
						Sous-action 4 : Sensibiliser les gestionnaires des aires de carénage et les plaisanciers aux bonnes pratiques de carénage et d'entretien des carènes des bateaux ainsi qu'aux méthodes de carénage alternatives		DEB/DIRM	OFB, Unions portuaires, collectivités, DDTM, DREAL Occitanie	Etablissements publics : OFB, AE		
D08-OE05	apports directs, transferts et remobilisation de contaminants en mer et rejets, émissions, relargage des substances dangereuses	Non	Oui	IV. Industries nautiques, navales et portuaires 1.1 Réduire les rejets atmosphériques	D08-OE05-AN1 Limiter/interdire les rejets des scrubbers (laveurs des gaz d'échappement des navires) à boucle ouverte dans des zones spécifiques	Sous-action 1 : Mettre en place une réglementation pour limiter/interdire les rejets des scrubbers à boucle ouverte puis dans les eaux françaises dans la limite des 3 milles.	1 ; 2 ; 4 ; 7 ; 9 ; 12 ; 16 ; 22 ; 23 ; 26 ; 28 30	DAM/DEB/PTF	GPMM , IFREMER Autorités portuaires Armateurs de France	Pas de financement requis		
						Sous-action 2 : Contribuer à la mise en place d'une réglementation harmonisée au niveau de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Union européenne (UE) sur les rejets des scrubbers à boucle ouverte : limiter/interdire ces rejets dans des zones spécifiques comme les ports, les baies fermées, les zones écologiquement sensibles		DAM/DEB	Représentation française à l'OMI, IFREMER, Représentation française à l'UE, DG ENV (CE)	Pas de financement requis		
						Sous-action 3 : Dans les grands ports maritimes, développer les services portuaires de réception des eaux de lavage des scrubbers hybrides ou à boucle fermée.		GPMM	Opérateurs portuaires	Privé : Opérateurs portuaires		
D08-OE06	Apports en mer de contaminants des sédiments	Non	Non	IV. Industries nautiques, navales et portuaires 1.1 Réduire les rejets	D08-OE06-AN1 Encourager et accompagner la réalisation de dragages mutualisés et favoriser la création pérenne de filières de valorisation des sédiments adaptées aux territoires	Sous-action 1 : Encourager la réalisation de dragages mutualisés couplés au traitement et à la valorisation des sédiments, au travers de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et de gestion des sédiments dragués	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.	Collectivités	DIRM DREAL DDTM	Collectivités territoriales : collectivités régionales, conseils départementaux, métropoles, EPCI Etat : BOP 113, BOP 205 Crédits communautaires : FEAMP, CPER		
						Sous-action 2 : Promouvoir les techniques de valorisation existantes tout en développant de nouvelles méthodologies de valorisation à terre des sédiments dragués, par exemple en techniques routières, travaux maritimes, ballastières, aménagements et constructions, agriculture		Collectivités	AE DREAL DDTM	Collectivités territoriales : collectivités régionales, conseils départementaux, métropoles, EPCI Etat : BOP 113, BOP 205 Etablissements publics : AE, ADEME		
						Sous-action 3 : Analyser la possibilité d'une expérimentation de dragage à procédure simplifiée		DIRM	DDTM			
D08-OE07	Rejets à la mer de contaminants terrestres	Oui	Non		Aucune action nouvelle							

D08-OE08	Réduire les apports atmosphériques de contaminants	Non	Oui	I. Littoral 1.2. Offrir un tourisme de qualité	D08-OE08-AN2	Réduire les apports atmosphériques de contaminants liés au transport maritime notamment par le soutien aux stratégies locales de décarbonation (GNL, GNV, hydrogène, voile)	Sous-action 1: Accompagner la mise en place des stratégies régionales et portuaires de développement des carburants à moindre émission pour une réduction des émissions atmosphériques et gaz à effet de serre.	1; 2; 4; 7; 9; 12; 16; 22; 23; 26; 28 30	Collectivités – DAM	Ports, Unions portuaires, socioprofessionnels (compagnies maritimes et armateurs, etc.)	Collectivités : collectivités régionales, CPER Etablissements publics : ADEME
				IV. Industries nautiques, navales et portuaires 1.1 Réduire les rejets atmosphériques			Sous-action 2 : Contribuer à la mise en place d'une zone SECA en Méditerranée		DAM	Convention de Barcelone, Représentation permanente à l'OMI, DAEI	voir avec DAM (Océanie Rignault?)
D09-OE01	Transferts directs de polluants microbiologiques	Oui sauf dérogation			Aucune action nouvelle						
				VI. Déchets 1. Réduire les déchets du bassin versant	D10-OE01-AN1	Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales	Sous-action 1 : Mettre en place un cadre réglementaire pour prévenir les fuites de granulés plastiques industriels dans l'environnement	Toutes zones de vocation	DGPR	DREAL	Pas de financement requis
							Sous-action 2 : Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur concernées par la production de déchets sauvages pour prévenir l'entrée de ces déchets dans les réseaux d'eaux usées et pluviales		DGPR	ADEME	Pas de financement requis
				VI. Déchets 1. Réduire les déchets du bassin versant	D10-OE01-AN2	Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales	Sous action 1 : Expérimenter des dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	Agences de l'eau	Maîtres d'ouvrages (collectivités et industriels concernés) (coordination technique), Collectivités ,DEB/EARM, CEREMA	Collectivités territoriales: Communes, intercommunalités Etablissements publics: Agences de l'eau
							Sous-action 2 : Définir un cadrage national harmonisé précisant la méthode pour évaluer l'efficacité des dispositifs et la manière dont les données des déchets collectés dans les réseaux seront centralisées		DEB/EARM	CEREMA (coordination technique) Agences de l'eau	Etat: DEB/EARM
							Sous-action 3 : Identifier les stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant les biomédias filtrants à l'origine de pollutions et mettre en place des actions correctives pour prévenir les fuites		AE	Communes (Service Public de l'Eau) Collectivités DEB/EARM DDTM OFB CEREMA ONG Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE)	Collectivités territoriales : communes, intercommunalités Etablissements publics : Agences de l'eau Autres : industries
							Sous-action 4 : Développer des actions de recherche et innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants et/ou de réduction des fuites		AE	Maîtres d'ouvrages (collectivités et industriels concernés) (coordination technique), INRAE (coordination technique), DEB/EARM, Collectivités, OFB (?), CEREMA, ONG, Surfrider (SA, MED)	Etablissements publics: Agences de l'eau
			Sous-action 1 : Inventorier et cartographier les décharges historiques		DGPR	Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) (coordination technique) Collectivités ADEME DREAL (UD)	Etat :DGPR Etablissements publics: Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)				

D10-OE01	Déchets en mer d'origine terrestre	Non	Non	VI. Déchets 1. Réduire les déchets du bassin versant	D10-OE01-AN3	Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption	<p>Sous-action 2 : Cartographier et étudier le coût de résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral</p> <p>Sous-action 3 : Identifier les sources de financement possibles en vue d'une éventuelle résorption des zones d'accumulation et des décharges historiques prioritaires</p>	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	DEB/ELM	CEREMA (coordination technique) CEDRE Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains (LEESU) ONG Collectivités ADEME	Etablissements publics: OFB
									Régions	CEREMA ADEME Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)	Collectivités territoriales: Régions
				VI. Déchets 1. Réduire les déchets du bassin versant	D10-OE01-AN4	Sensibiliser, informer, éduquer sur la pollution des océans par les déchets	<p>Sous-action 1 : Soutenir et animer le réseau associatif qui intervient sur le terrain pour informer et sensibiliser le grand public et les scolaires à la lutte contre les déchets marins</p> <p>Sous-action 2 : Déployer la plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage »</p> <p>Sous-action 3 : Poursuivre le déploiement et renforcer la charte "une plage sans déchet plastique"</p>	Toutes les zones de vocation	DEB/ELM DIRM ADEME	CEDRE Associations Collectivités DREAL Ministère de l'éducation nationale	Collectivités territoriales : communes, régions, intercommunalités Etat : DEB/ELM, Ministère de l'éducation nationale Etablissements publics : ADEME
									DEB/ELM	Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) (coordination technique) association MerTerre (coordination technique) ONG DIRM Collectivités	Collectivités territoriales : communes, régions, intercommunalités Etat : DEB/ELM Etablissements publics : Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN), Association MerTerre
									DEB/ELM	ADEME (coordination technique) Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) Conservatoire du littoral DIRM DREAL Collectivités	Collectivités : communes
				VI. Déchets 2. Réduire les déchets des activités maritimes	D10-OE01-AN5	Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables	<p>Sous-action 1 : Accompagner aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marée dans la réduction des déchets et la mutation des équipements vers des solutions recyclables et durables pour la distribution des produits de la mer et mettre en place des matériaux innovants pour les activités aquacoles et de pêche.</p> <p>Sous-action 2 : Structurer et pérenniser les actions consistant à retirer les filets perdus en cas d'impact avéré sur la biocénose et/ou la ressource halieutique</p> <p>Sous-action 3 : Accompagner la structuration d'une filière de valorisation et de recyclage des sous-produits des activités aquacoles et de la pêche professionnelle</p> <p>Sous-action 4 : Inciter, sur la base des réflexions menées sur la mise en place de filière de gestion des équipements de pêche usagés (EPU), à l'émergence de filières de collecte, traitement et valorisation</p>	Toutes les zones de vocation	DIRM	Régions, DDTM, DDPP (coordination technique), Collectivités territoriales, CEDRE, Acteurs économiques, CRPME, OP, FREMER, ADEME, CRC,	Collectivités territoriales : régions Etat : BOP 113 ; FEAMP, ADEME
									OFB, CRPME	DPMA, Collectivités, DREAL, DDTM Unions portuaires OFB Universitaires	Pas de financements, temps agents FEAMP innovation, crédits de recherche
									DIRM	Collectivités DREAL DDTM Unions portuaires OFB Universitaires Associations	Collectivités territoriales : régions Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB, FEAMPA, ADEME, France filière pêche, DLAL
									DIRM	Collectivités (coordination technique), Région, DREAL, ADEME, AE CRC, COBAN, CRPME, collectivités	FEAMPA, AE, ADEME
							Sous-action 1 : Inciter à réduire les apports de déchets d'origine terrestre et poursuivre les actions de sensibilisation sur les territoires littoraux (restaurateurs, marchés en bord de mer, etc)		Régions	DIRM	Collectivités territoriales : régions Etat : BOP 113 Etablissements publics : ADEME

				VI. Déchets 1. Réduire les déchets du bassin versant	D10-OE01-AN6	Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets d'origine terrestre impactant le littoral et la mer	<p>Sous-action 2 : Produire et diffuser auprès des gestionnaires des méthodes permettant de réduire les apports des déchets provenant des dépendances routières (bords de route)</p> <p>Sous-action 3 : Réduire les apports des déchets provenant des dépendances routières</p> <p>Sous-action 4 : Développer une stratégie de réduction des apports de déchets d'origine fluviale</p>	Non concerné	<p>CEREMA DIR MED</p> <p>Gestionnaires : Etat, collectivités, concessionnaires,</p> <p>DIRM, AERMC</p>	<p>Cerema, services Etat gestionnaires routiers, collectivités, concessionnaires</p> <p>ADEME</p> <p>Surfrider, ADEME, Collectivités</p>	<p>Collectivités territoriales : régions Etat : BOP 113 Etablissements publics : ADEME</p> <p>Collectivités territoriales : régions Etat : BOP 113 Etablissements publics : ADEME</p> <p>Collectivités territoriales : régions,Etat : BOP 113,Etablissements publics : ADEME</p>
D10-OE02	déchets en mer issus des activités usages et aménagements maritimes.	Non	Non	VI. Déchets 2. Réduire les déchets des activités maritimes	D10-OE02-AN1	Améliorer la gestion des déchets dans les ports et faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement	<p>Sous-action 1 : Renforcer le contrôle de la mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP)</p> <p>Sous-action 2 : Faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement lors des opérations de pêche</p> <p>Sous-action 3 : Accompagner les filières de la pêche professionnelle et de la conchyliculture dans l'identification des bonnes pratiques pour réduire les déchets issus du ramassage des filets de pêche et des déchets issus de la conchyliculture et la diffusion de ces bonnes pratiques</p>	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	<p>DGITM/PTF</p> <p>DEB/ELM DPMA DGITM</p> <p>DPMA</p>	<p>CEREMA préfet de département Collectivités Autorités portuaires</p> <p>Associations (coordination technique) KIMO international CEDRE Régions Unions portuaires Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM)</p> <p>DGITM DEB KIMO international Associations CEDRE</p>	<p>Etat : DGITM/PTF</p> <p>Collectivités territoriales Etat : DEB/ELM Crédits communautaires : FEAMP</p> <p>Pas de financement requis</p>
				VI. Déchets 2. Réduire les déchets des activités maritimes	D10-OE02-AN2	Poursuivre le déploiement de la certification européenne Ports Propres et Ports Propres actifs en biodiversité	<p>Sous-action 1 : Accroître le nombre de ports de plaisance certifiés Port Propres. Organiser un suivi des engagements menés par les ports certifiés, notamment concernant la réduction des déchets marins</p> <p>Sous-action 2 (spécifique MED) : Accompagner les ports certifiés « Ports Propres » dans la certification environnementale « Ports propres actifs en biodiversité » et renforcer la formation des gestionnaires</p> <p>Sous-action 3 : Renforcer le réseau de formateurs Ports Propres et Ports Propres actifs en Biodiversité sur la façade en adéquation avec les besoins en formations des ports candidats</p>	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	<p>Unions portuaires</p> <p>Unions portuaires</p> <p>Unions portuaires</p>	<p>DIRM, DREAL, Collectivités, ADEME, AERMC, OFB, gestionnaires de ports,</p> <p>DIRM, Collectivités régionales, CNFPT, gestionnaires de ports</p> <p>DIRM, Collectivités, OFB, CPIE, gestionnaires de ports,</p>	<p>Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 Etablissements publics : AERMC, ADEME</p> <p>Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113</p> <p>Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113</p>
D11-OE01	Bruit impulsif	Non	Non	IV. Industries nautiques, navales et portuaires 1.1 Réduire les émissions sonores	D11-OE1-AN1	Collecter les données relatives au bruit impulsif émis dans le cadre d'opérations industrielles et les diffuser	<p>Sous-action 1 : Rendre obligatoire la collecte de données de bruit impulsif pour les industriels dont les activités sont les suivantes : déroctage par explosif/minage, sismique (canon à air), sismique (boomer et sparker), battage de pieux, sondeurs monofaisceaux, sondeurs multifaisceaux, sonars sicils, pingers</p> <p>Sous-action 2 : Assurer le stockage et la diffusion des données</p>	Toutes les zones sauf 19	<p>DEB/DAM</p> <p>DEB</p>	<p>SHOM</p> <p>SHOM</p>	<p>financement : pas de financement requis</p> <p>BOP 113</p>
D11-OE02	Bruit continu d'origine anthropique	Oui	Non		Aucune action nouvelle						
				V. Eduquer, former, sensibiliser 3. Dimensionner la politique de contrôle	AT01	Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle	<p>Sous-action 1 : Développer le réseau des zones de protection forte et mettre en place un dispositif de suivi</p> <p>Sous-action 2 : Renforcer le contrôle des zones de protection forte, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin</p> <p>Sous-action 3 : Expérimenter un balisage virtuel d'une zone de protection forte</p> <p>Sous-action 1 : Territorialiser la gouvernance en créant des groupes régionaux</p>	Zones de ZPF soumises au CMF	<p>DIRM</p> <p>DIRM</p> <p>DIRM</p> <p>OFB</p>	<p>OFB (coordination technique) DREAL DDTM OEC</p> <p>OFB (coordination technique) DREAL</p> <p>OFB (coordination technique) SHOM DREAL</p> <p>Services déconcentrés (DIRM, DREAL) et rectorats, collectivités</p>	<p>FEAMP LIFE Marha et LIFE Espèces ? DEB OFB</p> <p>FEAMP BOP 205 OFB</p> <p>FEAMP LIFE Marha ou LIFE Espèces ? BOP 205</p> <p>OFB</p>

Actions transversales	V. Eduquer, former, sensibiliser 2. Sensibiliser, former les usagers	AT-02	Développer le réseau des aires marines éducatives [Sous réserve d'une validation de l'action par le COPIL AME]	Sous-action 2 : Renforcer les liens AME-AMP pour une meilleure prise en compte mutuelle de leurs objectifs et ceux de la DCSMM, notamment via une inscription dans la stratégie des aires protégées	1 à 5 ; 7 à 17 ; 28 à 30	OFB	Services déconcentrés (DIRM, DREAL) et rectorats, collectivités, DEB	OFB
				Sous-action 3 : Développer et expérimenter le concept pour des élèves plus âgés		OFB	Services déconcentrés (DIRM, DREAL) et rectorats, collectivités, COPIL AE	OFB
	V. Eduquer, former, sensibiliser 2. Sensibiliser, former les usagers	AT-03	Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liés aux espaces à destination de la navigation de plaisance	Sous-action 1 : Réaliser un état des lieux des démarches développées dans les autres territoires et des données utiles à mettre à disposition des usagers	Toutes les zones de vocation	OFB – DIRM	AERMC, OFBMED, CNSP, CACEM, SHOM, DDTM, DREAL, FFPP, Unions portuaires	
				Sous-action 2 : Le cas échéant mise en place d'applications mobiles nationales (ou par territoire)		DIRM – OFB (sous réserve ETP)	AERMC, OFBMED, CNSP, CACEM, SHOM, DDTM, DREAL, FFPP, Unions portuaires	OFB, LIFE Marha, LIFE Espèces
	V. Eduquer, former, sensibiliser 3. Dimensionner la politique de contrôle	AT-04	Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin	Sous-action 1 : Améliorer l'identification des enjeux environnementaux pour fiabiliser les orientations de contrôle	Toutes les zones de vocation	DIRM OFB	DDTM DIRM DDTM Collectivités DREAL	temps agents + financement hors ETP de l'OFB
				Sous-action 2 : Poursuivre l'effort de formation des agents de terrain, au moyen notamment de supports pédagogiques (à créer ou existants)		ENSAM et DIRM (pour le réseau)	DIRM CACEM Prémar OFB, PNM Douanes Gendarmerie DDTM CACEM Collectivités	temps agents + financement hors ETP de l'OFB
				Sous-action 3 : Renforcer les opérations « inter-services »		Service(s) déconcentré(s)	DIRM CACEM Prémar OFB, PNM Douanes Gendarmerie DDTM CACEM	temps agents + financement hors ETP de l'OFB
				Sous-action 4 : Renforcer les relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires		Service(s) déconcentré(s) et services judiciaires	DAC CACEM (pour modèles types) Justice DDTM	temps agents + financement hors ETP de l'OFB
	V. Eduquer, former, sensibiliser 2. Sensibiliser, former les usagers	AT-05	Mettre en place des projets d'éducation à l'environnement marins dans les écoles, collèges et lycées [à valider avec le ministère de l'éducation nationale]	Sous-action 1 : Organiser des formations de formateurs de l'éducation nationale	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	DIRM Rectorats	Associations d'éducation au développement durable (Réseau Mer en PACA), Collectivités territoriales	BOP 113 (OFB : LIFE Espèces?)
				Sous-action 2 : Mobiliser les collectivités pour favoriser le développement de projets d'éducation à l'environnement marin		DIRM Rectorats	Associations d'éducation au développement durable (Réseau Mer en PACA), Collectivités territoriales	BOP 113 (OFB : LIFE Espèces?)
				Sous-action 3 : Créer et mettre à disposition des centres de ressources		DIRM Rectorats	Associations d'éducation au développement durable (Réseau Mer en PACA), Collectivités territoriales	BOP 113 (OFB : LIFE Espèces?)
		AT-06	Déposer et mettre en œuvre un projet Life « Espèces marines mobiles »	Sous-action 1 : Montage et dépôt d'un Projet Life « Espèces marines mobiles »		DEB ou OFB sous réserve 24 mois CDD	Services de l'État Gestionnaires d'AMP Acteur socio-professionnels Collectivités Partenaires scientifiques ONG	DEB : BOP 113 ? OFB ?
Sous-action 2 : Mettre en œuvre le projet Life « Espèces marines mobiles »				OFB sous réserve de financement		Services de l'État Gestionnaires d'AMP Acteur socio-professionnels Collectivités Partenaires scientifiques ONG	Crédits communautaires : sous réserve d'approbation ; pourcentage à préciser (60 %?)	

	V. Eduquer, former, sensibiliser 2. Sensibiliser, former les usagers	AT-08	Mettre en place des campagnes de sensibilisation coordonnées à l'échelle de la façade adaptées aux différents catégories d'enjeu et d'usagers de la mer et du littoral	Sous-action 1 : Poursuivre les campagnes de sensibilisation auprès des plaisanciers et des usagers des plages (journée sécurité mer, campagne Ecogestes, campagne Inf'eau Mer, DSL Occitanie,...)	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	DIRM	OFB AERMC Collectivités territoriales DREAL Associations Représentants des plaisanciers	Collectivités territoriales : régions, départements, intercommunalités, communes Etat : BOP 113 Etablissements publics : AERMC, OFB Autre : fonds privés (OFB : Life espèces ?)
				Sous-action 2 : Développer une campagne de sensibilisation spécifiquement dédiée à la grande plaisance (salon nautique, yacht show, etc.)		DIRM	OFB AERMC Collectivités territoriales DREAL Associations Représentants des plaisanciers	Collectivités territoriales : régions, départements Etat : BOP 113 Etablissements publics : AERMC, OFB Autre : fonds privés (OFB : Life espèces ?)
				Sous-action 3 : Développer un campagne de sensibilisation spécifiquement tournée vers les loueurs de bateaux (bateau bleu)		DIRM	OFB FIN	Etat : BOP 113 (OFB : Life espèces ?)
	I. Littoral 2.3. Réduire les impacts de l'anthropisation	AT-09	Améliorer la compréhension et la prise en compte des effets cumulés des activités anthropiques et de la capacité de charge écologique	Sous-action 1 : Dans une aire marine protégée pilote, définir et expérimenter une méthode ainsi qu'un outil de visualisation pour la prise en compte des effets cumulés dans les projets	Toutes les zones de vocation	DIRM	OFB DF MED, gestionnaires d'aires marines protégées, DREAL, DDTM, AERMC, associations de protection de l'environnement, ENSV	Collectivités territoriales : collectivités régionales, départementales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB, AERMC Crédits communautaires : FEAMP (OFB : Life espèces ?)
				Sous-action 2 : Déployer cette méthode à l'échelle de la façade et former les gestionnaires et services instructeurs à son utilisation		DIRM	OFB DF MED, CEREMA, DREAL, DDTM, AERMC, associations de protection de l'environnement, ENSV	Collectivités territoriales : collectivités régionales, départementales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB, AERMC Crédits communautaires : FEAMP (OFB : Life espèces ?)
				Sous-action 3 : Appliquer une méthode de qualification des effets cumulés dans le cadre des parcs éoliens offshore		DIRM	OFB DF MED, CEREMA, DREAL, DDTM, AERMC, associations de protection de l'environnement	Collectivités territoriales : collectivités régionales, départementales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB, AERMC Crédits communautaires : FEAMP (OFB : Life espèces ?)
	I. Littoral 2.1 Réduire l'impact de l'artificialisation	AT-10	Structurer la formation des services de l'État et des collectivités territoriales à la prise en compte des objectifs environnementaux dans leurs missions	Sous-action 1 : Mettre en place des sessions de formation sur la façade à destination des services instructeurs de l'État en lien avec les CMVRH	Toutes les zones de vocation	CMVRH -DIRM	DDTM DREAL Etablissements publics	Etat : BOP 113, BOP CVRH
				Sous-action 2 : Mettre en place des conventions régionales CNFPT et Régions, et décliner un programme sur l'environnement marin		Collectivités régionales DIRM	Etablissements publics	Collectivités territoriales : collectivités régionales
	II. Ressources halieutiques 2. Accompagner les professionnels et faire	AQUA-NAT01	Planifier les zones de vocation aquacole de la façade	Sous-action 1 : Mutualiser, en façade, les bilans des SRDAM pour préparer la carte des vocations aquacoles du DSF	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.	DIRM	DPMA CRPMEM Corse CRC Collectivités territoriales Aquaculteurs IOPR Ifremer CEREMA	Etat : Bop 113

II. Ressources halieutiques 2. Accompagner les professionnels et faire évoluer les modes de consommation	AQUA-NAT02	Accompagner les procédures d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter les fermes aquacoles	Sous-action 2 : Elaborer la carte des vocations aquacoles identifiant notamment les zones propices à terre comme en mer sur la base de la sous-action 1	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.	DIRM	DPMA CRPMEM Corse CRC Collectivités territoriales Aquaculteurs IOPR Ifremer CEREMA	Etat : Bop 113
			Sous-action 1 : Rendre plus lisible le cadre réglementaire pour les porteurs de projets aquacoles		Au niveau local: DIRM Co-ordination nationale: DML/Baqua/BBA/ELM2	Organisations professionnelles/Centres techniques	Pas de financement : temps agent
			Sous-action 2 : Utiliser un outil national de modélisation prévisionnelle des impacts d'une ferme aquacole, en vue d'accompagner l'instruction et l'acceptation des futures fermes		DIRM ou DPMA	IFREMER DPMA/DGPR au niveau national DIRM/DDTM/DDPP/ Organisations professionnelles/ Centres techniques au niveau local	?
II. Ressources halieutiques 2. Accompagner les professionnels et faire évoluer les modes de consommation	AQUA-PM-MED06	Accompagner les produits de la pêche et de l'aquaculture vers la certification environnementale et leur valorisation auprès des consommateurs et territoires, locaux et à l'export	Sous-action 3 : Former les services instructeurs aux techniques, enjeux et impacts des projets aquacoles	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.	ENSAM/ IFORE ?	DPMA/DPMA/CGDD/ IFREMER/	Pas de financement : temps agent
			Sous-action 1 : Accompagner les entreprises aquacoles vers le développement du bio et l'atteinte des certifications environnementales les plus performantes et adaptées à la profession		CNC – CRC – DPMA	Ministère de l'agriculture, Ifremer, CRPMEM, organisations professionnelles, professionnels de l'aquaculture.	Crédits communautaires : FEAMPA ?
			Sous-action 2 : Promouvoir les signes officiels de qualité et d'origine existants (AOP, Label bio, label rouge, IGP, STG) pour la pêche et l'aquaculture durables auprès des grandes enseignes, marchés de restauration collective et événementiels		Collectivités locales	CRC, CRPMEM, organisations professionnelles, professionnels de l'aquaculture et de la pêche	Collectivités territoriales : collectivités locales pour actions de communication
			Sous-action 3 : Valoriser et rendre lisible le métier de pêcheur par une communication adaptée dans les territoires et structurée au sein des professions ou en interprofessionnel		Collectivités régionales	CRC, CRPMEM,organisations professionnelles, professionnels de l'aquaculture, CPIE, DIRM	Etat : bop 113 ou 205 Collectivités territoriales : collectivités locales pour actions de communication
II. Ressources halieutiques 2. Accompagner les professionnels et faire évoluer les modes de consommation	AQUA-PM-MED07	Soutenir la multi-activité de la pêche et de l'aquaculture durables et développer les filières émergentes de la bioéconomie vers un modèle	Sous-action 4 : Binômer les jeunes pêcheurs avec des pêcheurs expérimentés pour une période d'apprentissage à l'issue de l'enseignement au Lycée maritime, en lien avec les Comités régionaux des pêches	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.	DIRM (LPM) – CRPMEM	DAM	Pas de financements spécifiques
			Sous-action 1 : Encadrer, de manière harmonisée, l'activité de dégustation dans chaque département dans le respect des normes sanitaires et de la concurrence		DDTM-DIRM	DPMA CRPMEM Collectivités locales Offices de tourisme Distributeurs Criées Pêcheurs Aquaculteurs DDPP	Pas de financements requis
II. Ressources halieutiques 2. Accompagner les professionnels et faire évoluer les modes de consommation	AQUA-PM-MED07	Soutenir la multi-activité de la pêche et de l'aquaculture durables et développer les filières émergentes de la bioéconomie vers un modèle	Sous-action 2 : Accompagner un projet d'aquaculture multi-trophique intégrée jusqu'à un modèle environnemental stable et économiquement rentable. Identifier des principes de développement	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.	Collectivités régionales – IFREMER	DIRM DDTM Ifremer DPMA IOPR Professionnels DDPP	Collectivités territoriales : collectivités régionale Crédits communautaires : FEAMP Autre : porteurs de projets
			Sous-action 1 : Encadrer, de manière harmonisée, l'activité de dégustation dans chaque département dans le respect des normes sanitaires et de la concurrence		DDTM-DIRM	DPMA CRPMEM Collectivités locales Offices de tourisme Distributeurs Criées Pêcheurs Aquaculteurs DDPP	Pas de financements requis

	professionnels et faire évoluer les modes de consommation		Émergence de la bioéconomie vers un modèle environnemental et économique stable	JU.	Collectivités régionales – IFREMER	DIRM DDTM DPMA Professionnels DDPP IFREMER	Collectivités territoriales : collectivités régionales, FEDER, CRET Crédits communautaires : FEAMP Autre : porteurs de projets
			Sous-action 3 : Accompagner un projet d'aquaponie jusqu'à un modèle environnemental stable et économiquement rentable. Identifier des principes de développement		Ifremer – Collectivités régionales	DDTM DDPP DIRM DPMA	à définir
II. Ressources halieutiques 2. Accompagner les professionnels et faire évoluer les modes de consommation	AQUA-PM-MED08	En respectant les équilibres économiques existants (criées notamment) et les besoins des professionnels et des territoires, structurer les modalités et les circuits de consommation des produits de la mer issus de la pêche et de l'aquaculture pour valoriser les produits locaux, de saison, et pauvres ou méconnus	Sous-action 1 : Accompagner et soutenir les collectivités et les organisations professionnelles : - en Corse et PACA, dans la pérennisation et la visibilité des circuits courts de vente pour diversifier la consommation et l'étaler toute l'année (« zones concertées aquaculteurs-pêcheurs-mareyeurs », halles, etc.) - sur l'ensemble des territoires, dans le dialogue avec les grandes surfaces et la restauration pour valoriser les produits locaux	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.	Collectivités	CRPMEM DIRM DDTM Gestionnaires et autorités portuaires Unions portuaires Offices de tourisme Distributeurs Criées Organisations professionnelles Professionnels de la pêche et de l'aquaculture	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : CPER, CRET, FEDER
			Sous-action 2 : Soutenir les initiatives de valorisation des poissons pauvres ou méconnus auprès des consommateurs, notamment en développant les capacités locales de transformation de ces produits		CRPMEM – organisations professionnelles – Collectivités	Collectivités DIRM Professionnels de la pêche	Collectivités territoriales : collectivités régionales et agences territoriales Autres : CRPMEM, CRC
			Sous-action 3 : Mettre en place des protocoles et solutions durables pour permettre la vente des produits de la pêche et de l'aquaculture en cas de crise sanitaire et économique		Organisations professionnelles – DDPP – Préfectures	CRPMEM CRC DIRM DDTM	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : CPER Crédits communautaires : FEAMP
II. Ressources halieutiques 2. Accompagner les professionnels et faire évoluer les modes de consommation	PM-MED10	Poursuivre et structurer les efforts de recherche et d'innovation pour réduire l'impact environnemental des navires et des engins	Sous-action 1 : Poursuivre les projets relatifs à l'amélioration de la sélectivité des engins et de leurs impacts sur les habitats. Renforcer le lien avec les professionnels en Méditerranée (formation, partenariat)	1 à 13 ; 21 ; 28 à 30	CRPMEM – Organisations professionnelles	IFREMER CNPEM ADEME DPMA Collectivités DIRM	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : Ifremer Crédits communautaires : FEAMPA Autre : socio-professionnels
			Sous-action 2 : Poursuivre les projets et équipements des navires en filets connectés pour faciliter leur récupération, et filets de pêche biodégradables ou techniques de pêche écologiques. Accompagner les pêcheurs en conséquence		CRPMEM – Organisations professionnelles	IFREMER CNPEM ADEME DPMA Collectivités DIRM	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : Ifremer Crédits communautaires : FEAMPA Autre : socio-professionnels
			Sous-action 3 : Partager les expériences menées dans le domaine de la réduction, de la maîtrise de la consommation énergétique des navires. Accompagner les pêcheurs en conséquence		CRPMEM – Organisations professionnelles	IFREMER CNPEM ADEME DPMA Collectivités DIRM	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : Ifremer Crédits communautaires : FEAMPA Autre : socio-professionnels

			Sous-action 4 : Poursuivre les projets et équipement des navires en dispositifs d'effarouchement des mammifères marins, cétacés, etc.		CRPMEM – Organisations professionnelles	IFREMER CNPEM ADEME DPMA Collectivités DIRM	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : Ifremer Crédits communautaires : FEAMPA Autre : socio-professionnels
II. Ressources halieutiques 1.3 Pêche de loisir	PM-MED11	Assurer les conditions d'une pêche de loisir durable	Sous-action 1 : Définir un quota de prises quotidien permettant d'éclaircir la notion de « consommation familiale » (via un arrêté ministériel ou à l'échelle de la façade)	1 à 17 ; 21 à 16 ; 28 à 30	DIRM	Gestionnaires d'aires marines protégées notamment le PNC OFB Représentants des pêcheurs de loisir	Pas de financements particuliers (ETP)
			Sous-action 2 : Sur la façade, encadrer les concours de pêche par une charte harmonisée (voire créer un label) qui permette d'organiser le décompte et le suivi des individus et des espèces prises, et d'encourager la pratique du no kill		DIRM	Gestionnaires d'aires marines protégées notamment le PNMGL OFB Représentants des pêcheurs de loisir	Pas de financements particuliers (ETP)
			Sous-action 3 : Evaluer l'impact des rejets de la pêche de loisir sur les fonds au droit des sites les plus fréquentés		DIRM	Gestionnaires d'aires marines protégées OFB Représentants des pêcheurs de loisir CPIE Iles de Lérins	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB
			Sous-action 4 : Guider les pêcheurs de loisirs vers l'utilisation de matériels moins impactants pour les fonds et la ressource, en impliquant les vendeurs de matériel (magasins de sport et grande distribution)		DIRM	Gestionnaires d'aires marines protégées OFB Représentants des pêcheurs de loisir CPIE Iles de Lérins	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB
II. Ressources halieutiques 1.3 Pêche de loisir	PM-MED12	Sur un site pilote, définir et tester de nouveaux outils de décompte des prises et des pêcheurs de loisir	Sous-action 1 : Faire le bilan des méthodes de décompte des prises des pêcheurs de loisirs dans les aires marines protégées et lancer une étude de faisabilité pour un outil de façade	1 à 17 ; 21 à 16 ; 28 à 30	DIRM	Gestionnaires d'aires marines protégées Représentants des pêcheurs de loisir	Pas de financements particuliers (ETP)
			Sous-action 2 : Élaborer un outil numérique de recensement des pêcheurs de loisir et permettant de déclarer les captures de la pêche de loisir en particulier celles des espèces protégées, en danger critique ou vulnérables, et les captures accidentelles		DIRM	Gestionnaires d'aires marines protégées OFB Représentants des pêcheurs de loisir Collectivités régionales DDTM DPMA Associations environnementales	Pas de financements particuliers (ETP)
			Sous-action 3 : Tester ce nouvel outil de recensement sur un site pilote voire à l'échelle de la façade et communiquer sur son lancement		DIRM	Gestionnaires d'aires marines protégées OFB Représentants des pêcheurs de loisir Collectivités régionales DDTM DPMA Associations environnementales	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : bop 113 Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMPA

I. Littoral 4. Un littoral autonome grâce aux énergies marines renouvelables	EMR-MED01	Capitaliser et diffuser les connaissances relatives à l'éolien flottant offshore et à son impact sur l'environnement, en veillant à un suivi harmonisé des différents projets	Sous-action 1 : Animer un Conseil scientifique de façade adossé à la Commission spécialisée éolien flottant. En fonction du retour d'expérience du conseil scientifique de la Commission spécialisée éolien flottant, envisager le cas échéant son extension à l'ensemble des activités maritimes et littorales	1, 2, 4, 6, 7	DIRM OFB	OFB CEREMA DREAL DDTM Scientifiques membres du conseil	Etat : bop 113/205
			Sous-action 2 : Harmoniser les mesures de suivi et les protocoles scientifiques des différents projets, ainsi que les actions validées au titre de la séquence ERC		DIRM OFB	OFB CEREMA DREAL DDTM Scientifiques membres du conseil	Autres : fonds des porteurs de projets responsables de la mise en œuvre de la séquence ERC
			Sous-action 3 : Identifier les lacunes de connaissances et les priorités d'acquisition de données et conduire, le cas échéant et dans la mesure des moyens disponibles, les études complémentaires nécessaires		DGEC – DIRM – Collectivités régionales	OFB DIRM DREAL DDTM Scientifiques membres du conseil	Collectivités territoriales : Crédits régionaux, CPER Etat : DGEC Etablissements publics : OFB Autres : fonds privés
			Sous-action 4 : Diffuser la connaissance relative à l'état initial de l'environnement en Méditerranée, à l'éolien flottant et à son impact sur l'environnement auprès du public et des institutions (notamment élus, scolaires...)		DEB (SIMM) – DIRM – CEREMA – Géolittoral	DEB OFB DIRM DREAL Scientifiques membres du conseil FEM Pôle Mer	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB, CEREMA
I. Littoral 4. Un littoral autonome grâce aux énergies marines renouvelables	EMR-MED02	Déployer une filière "éolien flottant commercial" compétitive, durable et structurée à l'échelle de la façade Méditerranée	Sous-action 1 : Établir un calendrier et prévoir un volume d'appel d'offres pour la Méditerranée permettant aux acteurs économiques de la filière d'avoir une visibilité sur l'avenir	1, 2, 4, 6, 7	DGEC	DIRM – Collectivités régionales – Commission spécialisée éolien	Etat : Enveloppes prévues au travers de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (DGEC) Etablissements publics : ADEME (appels à projets)
			Sous-action 2 : Conduire une planification spatiale prenant en compte les différents enjeux (défense, pêche, environnement, trafic maritime, critères technico-économiques dont la mutualisation des raccordements...) en association avec l'ensemble des acteurs		DIRM – Préfets coordonnateurs	DGEC, Collectivités régionales, CS éolien, Conseil scientifique de la CS éolien, OFB, CEREMA	Collectivités territoriales : collectivités régionales, CPER Etat : DGEC, Bop 113/205 Etablissements publics : OFB
			Sous-action 3 : Développer une offre de formation locale adaptée aux métiers et à la temporalité de l'éolien flottant		Collectivités régionales	DIRM (Emploi-Formation, LPM), Collectivités, CS emploi-formation	Collectivités territoriales : collectivités régionales, CPER Etat : DGEC, Bop 113/205 Etablissements publics : OFB
			Sous-action 4 : Anticiper les problématiques de raccordement par le déploiement d'un plan de raccordement terre-mer sur la façade		A préciser avec RTE	A préciser avec RTE	A préciser avec RTE
I. Littoral 4. Un littoral autonome grâce aux énergies	EMR-MED03	Evaluer le potentiel et soutenir le développement de la filière thalassothermie sur la façade Méditerranée	Sous-action 1 : Réaliser l'état des lieux des projets existants, leurs résultats et leur impact environnemental	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.	DIRM	DREAL, CEREMA, DDTM, Collectivités (observatoires énergies)	Collectivités territoriales : collectivités régionales, départementales ou métropolitaines Etat : Bop 113/205

<p>avec des énergies marines renouvelables</p>	<p>INN-NAT01</p>	<p>Contribuer au dialogue entre l'Etat et la filière en matière de soutien à la R&D et rendre plus lisible le soutien de l'Etat notamment en termes de propulsions propres et d'écoconception</p>	<p>Sous-action 2 : Proposer des territoires pertinents/volontaires, en accord avec les critères techniques et réglementaires relevés dans la sous-action 1, pour développer cette énergie marine renouvelable</p>	<p>1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.</p>	DIRM	DREAL, CEREMA, Collectivités	Collectivités territoriales : collectivités régionales, départementales ou métropolitaines	<p>Thimothée Moulinier GICAN</p>					
			<p>Sous-action 1 (national) : Poursuivre la montée en puissance du CORIMER dans la dynamique de soutien aux projets et la représentativité des entreprises des industries maritimes françaises dans les programmes de recherche nationaux et européens</p>		CORIMER	Ensemble des partenaires spécifiés dans le CSF : Bénéteau, Chantiers de l'Atlantique, CITEPH, CMN, Doris, XBLUE, NAVAL-GROUP, Pôles de compétitivité mer, Pôle EMC2, ADEME, ANR, représentants des ministères (DGA, DGE, DGITM, etc.), SG Mer, Régions, représentants des navigants et usagers portuaires et maritimes.	en cours de précision avec le niveau national						
			<p>Sous-action 2 (façade) : Améliorer l'information pour les acteurs de la façade sur les travaux du CORIMER et les guichets de financements mobilisables au niveau national et européen</p>		Ministère de la mer	DIRM Conseils maritimes de façade Collectivités	en cours de précision avec le niveau national						
			<p>Sous-action 3 : Favoriser la recherche et développement pour le déploiement des carburants et des propulsions alternatifs, des infrastructures de recharge, notamment de gaz naturel liquéfié (GNL)</p>		CORIMER – Comité R&D	Ensemble des partenaires spécifiés dans le CSF	en cours de précision avec le niveau national		<p>CATANA, Outremer : industrie CCI PO : Pierre-François Alexis</p>				
			<p>Sous-action 4 : Soutenir et structurer la recherche et l'innovation sur l'écoconception, les nouveaux matériaux, leur valorisation et leur recyclabilité dans le but d'une réduction de l'empreinte environnementale</p>		CORIMER – Comité R&D	Ensemble des partenaires spécifiés dans le CSF	en cours de précision avec le niveau national						
			<p>IV. Industries nautiques, navales et portuaires</p> <p>2. Acteurs de l'innovation et de la compétitivité</p>		<p>INN-NAT02</p>	<p>Accompagner la transformation numérique des entreprises, de la chaîne de production (entreprises mères et sous-traitants) et des produits des industries navales et nautiques</p>	<p>Sous-action 1 : Soutenir et structurer la recherche et l'innovation sur les bateaux intelligents, autonomes et sur les robots sous-marins, permettant notamment l'acquisition de connaissances environnementales</p>		<p>1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.</p>	CORIMER – Comité R&D	Ensemble des partenaires spécifiés dans le CSF : Bénéteau, Chantiers de l'Atlantique, CITEPH, CMN, Doris, XBLUE, NAVAL-GROUP, Pôles de compétitivité mer, Pôle EMC2, ADEME, ANR, représentants des ministères (DGA, DGE, DGITM, etc.), SG Mer, Régions, représentants des navigants et usagers portuaires et maritimes.	en cours de précision avec le niveau national	<p>Eric I</p>
							<p>Sous-action 2 : Bancariser et harmoniser les modalités de passage au numérique (digitalisation, stockage, interopérabilité, cybersécurité, intelligence artificielle) de l'ensemble de la chaîne de la filière, notamment pour les PME-TPE, selon des standards communs. Accompagner les PME critiques de la filière vers la transformation numérique</p>			CORIMER – Comité Transformation numérique des entreprises	ADEXFLOW ANET Bénéteau Chantiers de l'Atlantique Naval Group SNEF Exper Cyber DGE Régions de France AIF Pôle de compétitivité SCS	en cours de précision avec le niveau national	
							<p>Sous-action 3 (national et façade) : former les entreprises à l'utilisation de ces standards numériques et à leur déploiement sur l'ensemble de leur chaîne de production</p>			CORIMER – Comité Transformation numérique des entreprises – Collectivités	Collectivités régionales OPCO Branches et syndicats professionnels (GICAN, EVOLEN, SER, FIN) Organismes de formation	en cours de précision avec le niveau national	

IV. Industries nautiques, navales et portuaires 2. Acteurs de l'innovation et de la compétitivité	INN-NAT03	Anticiper les besoins en compétences et en volumes d'emplois pour renforcer l'attractivité de la filière des industries maritimes	Sous-action 1 : Poursuivre et valoriser les actions du Campus des industries navales (CINav) pour mieux anticiper les besoins en compétences et en volumes d'emplois, et mieux prendre en compte les besoins des industries nautiques. En façade, accompagner les acteurs de la formation, avec le soutien des centres des métiers et des qualifications, dans l'intégration des formations labellisées par le CINav dans les référentiels et dispositifs locaux	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.	DAM	CINav CMQ Collectivités Lycées maritimes Rectorats DIRM	en cours de précision avec le niveau national	bimer	
			Sous-action 2 : Appuyer les actions du réseau des lycées et des campus des métiers et des qualifications (CMQ) du nautisme et de la plaisance afin de renforcer l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins des entreprises de la filière		FIN	Ministère de l'Education nationale Lycées maritimes Lycées professionnels CMQ	en cours de précision avec le niveau national		
			Sous-action 3 : Créer à des échelles territoriales pertinentes des lieux et/ou des modes d'information, de valorisation des métiers et de formation adaptés aux besoins des industries navales d'une part, des industries nautiques d'autre part (CMQ, lieux totems, Navires des métiers)		Collectivités	Ministère de l'Education nationale Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche Syndicats professionnels et fédérations CMQ Socio-professionnels DIRM	en cours de précision avec le niveau national		
			Sous-action 4 : Étendre l'expérimentation du Brevet d'Initiation à la Mer (BIMer)		DIRM	CMQ IndMer CMQ locaux Collectivités DIRM	en cours de précision avec le niveau national		
			Sous-action 5 : Poursuivre et développer les Parcours performance nautisme sur la façade pour accompagner les entreprises et améliorer leurs performances		Collectivités – CCI – FIN	DIRM Conseils maritimes de façade Collectivités	à définir en atelier		
	IV. Industries nautiques, navales et portuaires 2. Acteurs de l'innovation et de la compétitivité	INN-NAT04	Déployer la filière de déconstruction des navires de plaisance par un accompagnement renforcé des éco-organismes en charge de la filière dans la montée en charge de la filière, des particuliers, des collectivités et des gestionnaires de ports	Sous-action 1 (nationale) : Dimensionner la filière de déconstruction des navires pour qu'elle puisse assumer le coût du transport des navires jusqu'au lieu de déconstruction	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30.	Mission plaisance	ADEME APER FIN	en cours de précision avec le niveau national	CCI 83 : Nathalie Peberel
				Sous-action 2 : Définir des actions et stratégies territoriales pour mieux accompagner les personnes privées, les gestionnaires de ports, les collectivités et clubs de sports vers la déconstruction des épaves et navires hors d'usage		DTM -Collectivités	Unions des ports de plaisance Fédérations sportives Collectivités ADEME FIN APER DIRM	en cours de précision avec le niveau national	
				Sous-action 3 : Cartographier les épaves sur milieu naturel sensible, identifier la stratégie d'enlèvement la plus respectueuse de l'environnement, la voie de financement associée et les capacités des territoires à traiter les déchets		DDTM		en cours de précision avec le niveau national	

IV. Industries nautiques, navales et portuaires 2. Acteurs de l'innovation et de la compétitivité	INN-MED05	Dresser au niveau de la façade un bilan régulier de l'économie bleue et favoriser l'adéquation des besoins des acteurs avec les opportunités de recherche	Sous-action 1 : Organiser, par une gouvernance adaptée, au niveau de la façade, l'expression annuelle d'un bilan de l'économie bleue en Méditerranée devant les acteurs du CMF.	Toutes zones de vocation	DIRM (secrétariat du CMF) – DIRECCTE – Collectivités régionales	Conseil maritime de façade Méditerranée Experts associés	en cours de précision avec le niveau national
			Sous-action 2 : Organiser au niveau de la façade l'expression des besoins, projets et opportunités des industriels, y compris des petites entreprises, et des unités de recherche		DIRM (secrétariat du CMF) – Pôle mer Méditerranée – Ifremer	Conseil maritime de façade Méditerranée Experts associés	en cours de précision avec le niveau national
IV. Industries nautiques, navales et portuaires 2. Acteurs de l'innovation et de la compétitivité	PTM-MED-01	Renforcer le rôle du port comme vecteur de valorisation et de transmission des savoirs-faire, enjeux et innovations maritimes	Sous-action 1 : Inciter les principaux ports de la façade Méditerranée à devenir port center (Charte des Missions d'un Port Center et label Port Center by AIVP)	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	DIRM – Collectivités	DRAC Collectivités Unions portuaires Agences de développement Unions portuaires	Collectivités territoriales : collectivités régionales, FEDER, Etat : CPER, FNADT Crédits communautaires : programmes transfrontaliers (MARITTIMO)
			Sous-action 2 : En interaction avec les ports, développer et coordonner les initiatives locales de sensibilisation aux emplois et formations maritimes, notamment à destination des élèves du primaire et du secondaire		DIRM	Ministère de l'Education nationale (rectorats) Collectivités Unions portuaires CPIE FIN Campus des métiers et des qualifications Lycées professionnels maritimes Unions portuaires CPIE Agences de développement	Collectivités territoriales : collectivités Etat : à préciser ? Autres : acteurs portuaires
			Sous-action 3 : Renforcer les actions d'ouverture au public, valorisation, renaturation du patrimoine bâti industriel ou historique dans l'enceinte portuaire		DIRM – Collectivités	Conservatoire du Littoral Collectivités Unions portuaires DRAC	Collectivités territoriales : collectivités Etat : à préciser ? Autres : acteurs portuaires
IV. Industries nautiques, navales et portuaires 2. Acteurs de l'innovation et de la compétitivité	PTM-MED-02	Favoriser les démarches contractuelles de meilleure intégration des ports de plaisance et de commerce dans la ville, avec les usagers et les citoyens, dans un but de réduction des nuisances notamment	Sous-action 1 : Encourager l'élaboration de chartes ou de démarches contractuelles entre les institutions publiques, le ports, ses acteurs économiques et portuaires et les usagers du port, prenant en compte les objectifs et dispositions du DSF	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	DIRM	Collectivités Unions portuaires	Pas de financement pour l'élaboration de la charte ; coûts de fonctionnement et d'investissement si travaux portuaires suivants les enjeux de la charte (CPER, CRET, FNADT, etc.)
			Sous-action 2 : Inciter à la réalisation des PCAET, lorsqu'ils ne sont pas obligatoires, sur les villes portuaires et à la prise en compte des enjeux de développement de l'activité lors de leur constitution/révision		DREAL	Collectivités	Collectivités territoriales : collectivité locale (pour AMO le cas échéant)
			Sous-action 3 : Mettre en valeur les initiatives des territoires ou des compagnies pour la réduction des nuisances et le développement d'une écologie industrielle dans les zones portuaires		Collectivités – acteurs portuaires (GPMM, ports décentralisés)	ADEME	Collectivités territoriales : collectivités régionales et métropolitaines, gestionnaires de ports décentralisés, FEDER Etat : CPER, FNADT Etablissements publics : ADEME
			Sous-action 1 : Réussir la coopération des ports sur les enjeux du 'Green Port' : branchements à quai, hydrogène, photovoltaïque. Envisager l'idée d'une certification pour les ports de commerce à gestion environnementale exemplaire			Collectivités	

IV. Industries nautiques, navales et portuaires 2. Acteurs de l'innovation et de la compétitivité	PTM-MED-04	Faire progresser la coopération interportuaire sur la base de stratégies communes, dans la lignée notamment du Pacte de Toulon	Sous-action 2 : Réussir la coopération des ports sur les enjeux de gestion de la grande plaisance	Toutes les zones de vocation	Ministère cohésion des territoires ?	CCI Autorités et gestionnaires des ports de commerce Préfecture maritime DIRM Unions maritimes et fluviales (Marseille, UMRT Toulon, UM Nice etc)	
			Sous-action 3 : Réussir la coopération des ports sur les enjeux de transition numérique et de cybersécurité notamment				
			Sous-action 4 : Mettre en œuvre le Schéma logistique et d'intermodalité de l'Axe Méditerranée-Rhône-Saône			Collectivités CCI Autorités et gestionnaires des ports de commerce Préfecture maritime DREAL DIRM CEREMA Acteurs économiques portuaires	
I. Littoral 1.2. Offrir un tourisme de qualité	PTM-MED-05	Accompagner le développement des navettes maritimes, connectées avec le réseau de transports en commun, pour favoriser l'accès aux plages et/ou aux pôles urbains, et répondre au flux touristique en saison	Sous-action 1 : Identifier les territoires pertinents par une étude de fréquentation des axes routiers et des caractéristiques des populations (actifs/populations saisonnières, secondaire etc.), et proposer des solutions techniques en conséquence	3, 7 à 10 ; 11 à 13 ; 15 à 17 ; 26	DIRM-Collectivités	CEREMA, DREAL	Collectivités territoriales : Collectivités régionales (CRET, PITE), départementales Etat : Bop 113 Etablissements publics : ADEME Crédits communautaires : FEDER
			Sous-action 2 : Accompagner les collectivités vers la mise en œuvre du cabotage côtier			Collectivités	DIRM, DREAL, CEREMA
IV. Industries nautiques, navales et portuaires 2. Acteurs de l'innovation et de la compétitivité	PTM-MED-06	Etendre et pérenniser les démarches de gestion dynamique des places (à quai ou de passage) et/ou de la propriété des navires	Sous-action 1 : Inciter à la mise en place d'outils numériques à destination des gestionnaires de port et/ou des plaisanciers pour faciliter l'accès temporaire à une place	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	Unions portuaires – FIN	Collectivités Chambres de commerce et d'industries	Collectivités territoriales : collectivités régionales Autre : acteurs portuaires, FIN
			Sous action 2 : Soutenir et étendre les démarches innovantes de copropriété des bateaux de plaisance dotés d'une place de port dans les zones en tension	2 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	Unions portuaires – CCI	Collectivités DIRM FIN	Collectivités territoriales : collectivités régionales, CCI Autre : acteurs portuaires, FIN
I. Littoral 1.2. Offrir un tourisme de qualité	LITT-MED01	Améliorer la qualité des eaux de baignade sur la façade	Sous-action 1 : Encourager les communes littorales à obtenir la certification « Démarche qualité eaux de baignade »	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	DREAL de bassin	ARS Collectivités locales AERMC	pas de financements spécifiques
			Sous-action 2 : Réaliser un état des lieux de l'établissement des profils de baignade à l'échelle de la façade et un recueil des obstacles auxquels les communes font face (rejet d'une station d'épuration en amont de la zone de baignade sur lequel la commune ne peut agir, etc.)		DREAL de bassin	ARS Collectivités locales AERMC DDTM au titre du contrôle des STEP et de l'assainissement.	pas de financements spécifiques
			Sous-action 3 : Sur la base de l'état des lieux réalisé et dans l'hypothèse où des défaillances sont observées, formuler des pistes d'actions permettant une gestion intégrée de la qualité de l'eau, i.e. avec une logique amont-aval		DREAL de bassin	ARS Collectivités locales AERMC DDTM au titre du contrôle des STEP et de l'assainissement.	pas de financements spécifiques
			Sous-action 4 : Permettre à l'ARS de disposer d'un levier d'action coercitif sur les communes dépourvues de profils de baignade		réserve validation nationale	réserve validation nationale	réserve validation nationale

I. Littoral 3. Résilience face aux risques	LITT-MED02	Renforcer les moyens de lutte contre les pollutions accidentelles en mer et sur le littoral	Sous-action 1 : Elaborer un guide à destination des collectivités pour favoriser l'inclusion du volet infra-POLMAR dans les PCS concernés	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	Collectivités communales	CEDRE CEREMA Collectivités territoriales Communes Conseils départementaux DDTM Préfectures de Département DREAL DDTM	Pas de financements spécifiques
			Sous-action 2 : Renforcer l'animation des groupes de travail régionaux		DREAL – DREAL de zone	CEDRE CEREMA Collectivités territoriales Communes Conseils départementaux DDTM Préfectures de Département	Pas de financements spécifiques
			Sous-action 3 : Mettre en place des actions de formation en lien avec les correspondants POLMAR des DDTM		DREAL – CEDRE – DDTM	CEDRE CEREMA Collectivités territoriales Communes Conseils départementaux DDTM Préfectures de Département	Pas de financements spécifiques
I. Littoral 3. Résilience face aux risques	LITT-MED03	Décliner sur la façade méditerranéenne, à une échelle territoriale pertinente, la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et en assurer le suivi	Sous-action 1 : Acquérir et valoriser, notamment par la formation des services instructeurs, les connaissances relatives à l'évolution locale du trait de côte dans le temps et établir des préconisations de prise en compte dans les projets et stratégies locales	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	DEB	CEREMA (pour acquisition de connaissance et expertise/avis), BRGM	Bop 113
			Sous-action 2 : Décliner à l'échelle régionale la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et porter auprès des territoires les enjeux et orientations à considérer pour une nouvelle approche de l'aménagement du littoral		DREAL- Collectivités	CEREMA DEB DDTM Collectivités BRGM	Bop 113
			Sous-action 3 : Inciter à la réalisation de stratégies locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC), comprenant des solutions de recomposition spatiale, et cohérentes avec la cible de limitation de l'artificialisation		Collectivités (intercommunalités en Occitanie) – DREAL – DDTM	DDTM DREAL Collectivités régionales, départementales ou métropolitaines	Collectivités territoriales : collectivités régionales, départementales ou métropolitaines.
			Sous-action 4 : Inciter à la prise en compte par les territoires, au titre des compétences GEMAPI notamment, de la thématique de la gestion intégrée du trait de côte		Collectivités DDTM DREAL	DDTM DREAL Collectivités	Pas de financement spécifiques (ETP)
I. Littoral 3. Résilience face aux risques	LITT-MED04	Aider les autorités locales à se préparer à faire face à un tsunami en Méditerranée, et travailler sur les planifications opérationnelles et l'information des populations	Sous-action 1 : Elaborer les dispositions spécifiques ORSEC, définir les zones d'évacuation et intégrer ce risque dans les PCS des communes littorales de la façade	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	Mission interrégionale Inondation Arc Méditerranéen – Cyprès	Collectivités, Préfectures, DDTM, DGSCGC, EMIZ Sud, SDIS, experts	Etat : BOP 181, Fonds Barrièr
			Sous-action 2 : Organiser les acteurs, informer et sensibiliser la population.		Mission interrégionale Inondation Arc Méditerranéen – Cyprès	Collectivités, Préfectures, DDTM, DGSCGC, EMIZ Sud, SDIS, experts, académies, professionnels et acteurs économiques du littoral	Etat : BOP 181, Fonds Barrièr
I. Littoral 2.3 réduire impact anthropique	LITT-MED05	Accompagner les démarches contractuelles de gestion du domaine public maritime (DPM) sur la façade, en tenant compte de l'ensemble des	Sous-action 1 : Inciter à l'élaboration de concessions de plage sur le littoral méditerranéen.	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	DDTM – Collectivités	DIRM DREAL Collectivités CEREMA	Pas de financements spécifiques

		objectifs stratégiques du DSF	PDA DSF V8		DDTM – Collectivités	DIRM DREAL Collectivités CEREMA	Pas de financements spécifiques
<p>I. Littoral 3. Résilience face aux risques</p>	<p>LITT-MED06</p>	<p>Animer et harmoniser le recueil, la bancarisation et l'analyse des données relatives à l'évolution du trait de côte et du littoral, et favoriser leur communication à l'ensemble des publics concernés</p>	<p>Sous-action 2 : rédiger ou actualiser les stratégies départementales de gestion du domaine public maritime</p>				
			<p>Sous-action 1 : Renforcer le retour d'expérience des régions sur les plateformes de bancarisation et de mise à disposition des données relatives à l'évolution du trait de côte et du littoral</p>	<p>1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30</p>	<p>DEB (ELM2 chargé d'animer le réseau national des observatoires du littoral) ou charger un des Observatoires du littoral existant sur une des façades de piloter le travail à l'échelle locale puis nationale</p>	<p>Membres du réseau national des observatoires du littoral et leurs partenaires (opérateurs techniques, chercheurs, collectivités, services de l'État, etc.), Bureaux d'étude privés</p>	<p>à préciser</p>
			<p>Sous-action 2 : Définir une méthodologie harmonisée (un standard) de collecte des données, notamment données brutes, et l'imposer aux bureaux d'études par des cahiers des charges harmonisés entre financeurs</p>		<p>DEB (ELM2 chargé d'animer le réseau national des observatoires du littoral) ou charger un des Observatoires du littoral existant sur une des façades de piloter le travail à l'échelle locale puis nationale</p>	<p>Membres du réseau national des observatoires du littoral et leurs partenaires (opérateurs techniques, chercheurs, collectivités, services de l'État, etc.), Bureaux d'étude privés</p>	<p>à préciser</p>
<p>Sous-action 3 : Mettre en place des actions de sensibilisation aux évolutions du littoral, renforcées par le changement climatique</p>	<p>DREALs</p>	<p>DDTM, Collectivités, PUCA, Conservatoire du Littoral, Chercheurs, Écoles d'Architecture, Instituts d'Urbanisme, etc.</p>	<p>à préciser</p>				
<p>III. Espaces et espèces emblématiques 2. Sites et paysages</p>	<p>SPP-MED01</p>	<p>Fédérer les réseaux d'observation et de suivi des paysages littoraux et sous-marins, pour mieux accompagner les politiques stratégiques, et notamment anticiper, ménager et évaluer les effets du changement climatique sur les territoires et les paysages</p>	<p>Sous-action 1 : Intégrer, au sein des atlas des paysages départementaux littoraux, un volet dédié aux problématiques paysagères littorales</p>	<p>1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30</p>	<p>Conseils départementaux</p>	<p>DREAL, DIRM, gestionnaires d'aires marines protégées</p>	<p>à préciser</p>
			<p>Sous-action 2 : Inciter les intercommunalités disposant d'une façade littorale à engager la réalisation d'un plan paysage en préalable à toute planification et tout projet, afin d'intégrer les enjeux majeurs d'aménagement spatial</p>		<p>Intercommunalités (communautés de communes et d'agglomération, métropoles)</p>	<p>DREAL, DIRM, gestionnaires d'aires marines protégées</p>	<p>à préciser</p>
			<p>Sous-action 3 : Réalisation de cartes des paysages sous-marins sur les sites emblématiques de la façade littorale et mise en valeur au travers d'une animation et d'une communication auprès du grand public (site internet, expositions)</p>		<p>Gestionnaires d'aires marines protégées, PN et PNM, Collectivités territoriales, Etat</p>	<p>DREAL, DIRM, gestionnaires d'aires marines protégées</p>	<p>à préciser</p>
			<p>Sous-action 4 : Animer, valoriser et étendre les dispositifs d'Observatoire du Paysage littoral vu depuis la mer dans chaque région pour accompagner les politiques et caractériser les effets du changement climatique sur les paysages (observatoires photographiques et observatoires de façade)</p>		<p>DREAL</p>	<p>DIRM, Conseil régional, conseils départementaux</p>	<p>à préciser</p>
			<p>Sous-action 1 : Poursuivre la création de sentiers archéologiques sous-marins, au sein des aires marines protégées notamment et en cohérence avec leurs stratégies de gestion des usages nautiques (plongée, plaisance)</p>		<p>DRASSM</p>	<p>Ministère de la culture Gestionnaires d'aires marines protégées Collectivités DIRM</p>	<p>à préciser</p>

III. Espaces et espèces emblématiques 2. Sites et paysages	SPP-MED02	Rendre accessible le patrimoine sous-marin au grand public, dans le respect du patrimoine rendu disponible, et par des pratiques innovantes	Sous-action 2 : Poursuivre la sensibilisation des référents archéologiques au sein des activités liées au milieu marin et des services instructeurs pour la préservation du patrimoine archéologique	Toutes les zones de vocation	DRASSM	Ministère de la culture Ministère des sports Gestionnaires d'aires marines protégées Conservatoire du littoral Fédérations et clubs sportifs Collectivités DIRM	à préciser		
			Sous-action 3 : Accompagner la mise en place et la diffusion des nouvelles technologies de valorisation du patrimoine sous-marin auprès des publics			DRASSM ou initiatives locales		ARKAEOS Ministère de la culture Gestionnaires d'aires marines protégées Collectivités DIRM	
I. Littoral 1.3. Rendre le littoral, la mer et ses activités accessible à tous	LAM-MED01	Renforcer un accès durable au littoral, aux plages et aux activités nautiques aux personnes présentant des besoins spécifiques	Sous-action 1 : Inciter et accompagner les collectivités et les clubs d'activités nautiques dans l'obtention des marques du tourisme accessible (Tourisme & Handicap, Destinations pour tous)	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	DGE	DMA ATH Collectivités (municipalités, régions)	Collectivités territoriales : collectivités régionales, municipalités		
			Sous-action 2 : Pour pérenniser et favoriser leur utilisation, accompagner les collectivités dans la formation des personnels municipaux et des moniteurs à l'utilisation et l'entretien du matériel permettant l'accès à la mer aux personnes en situation de handicap			Collectivités		DGE DMA Partenaires associatifs (ATH, Handiplages)	Collectivités territoriales : collectivités régionales, municipalités
			Sous-action 3 : Au sein des clubs, des fédérations, des plages et des territoires, organiser et optimiser la communication des informations relatives aux territoires et activités accueillant les personnes en situation de handicap et aux bonnes conditions d'utilisation des équipements			Collectivités		Offices du Tourisme Agences de développement du territoire Collectivités régionales Partenaires associatifs (ATH, Handiplages)	Collectivités territoriales : collectivités régionales, municipalités
I. Littoral 1.3. Rendre le littoral, la mer et ses activités accessible à tous	LAM-MED02	Accompagner l'amélioration des équipements permettant l'accès à la mer pour tous et intégrant l'innovation	Sous-action 1 : Réaliser un état des lieux qualitatif sur la façade des cales de mise à l'eau en dégagant leurs opportunités d'exploitation et en analysant les possibilités d'essais innovants (robots, drones) en mer, au droit de ces aménagements	1 à 4 ; 7 à 27 ; 21 à 26 ; 28 à 30	Collectivités	DDTM DIRM Unions portuaires Gestionnaires et autorités portuaires Collectivités locales Pôle Mer Méditerranée	Collectivités territoriales : collectivités locales (régions, départements, métropole ou commune)		
			Sous-action 2 : Sensibiliser les collectivités à l'intérêt d'exploitation de ces équipements et au déploiement des services associés, en termes de gestion des déchets notamment. Les accompagner dans la définition d'un modèle technico-économique d'exploitation adapté à leur territoire			Collectivités		DDTM DIRM Unions portuaires Gestionnaires et autorités portuaires Collectivités AIVP	Collectivités territoriales : collectivités locales (régions, départements, métropole ou commune)
			Sous-action 3 : Accompagner un projet et/ou une stratégie de création d'un pôle exemplaire et multi-activités d'accès à la mer			Collectivités		DIRM DDTM Unions portuaires Gestionnaires et autorités portuaires Pôle Mer Méditerranée	Crédits communautaires : FEDER Collectivités territoriales : collectivités locales (régions, départements, métropole ou commune)
I. Littoral 1.3. Rendre le littoral, la mer et ses activités accessible à tous	LAM-MED03	Encourager et renforcer l'accès à la pratique, durable ou ponctuelle, des sports nautiques et subaquatiques, notamment pour les jeunes publics, les populations éloignées du littoral et les personnes présentant des besoins spécifiques	Sous-action 1 : Renforcer le lien entre les fédérations sportives et les collectivités, par l'incitation à la souscription de licence de sports nautiques et subaquatiques, dans les dispositifs régionaux ou locaux d'accès aux sports pour tous publics	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	Collectivités régionales – DRJSCS – Fédérations	Socioprofessionnels, Fédérations			
			Sous-action 2 : Réaliser les plans régionaux d'équipements et les mettre en cohérence avec la stratégie de gestion du DPM			DRJSCS		Socioprofessionnels, Fédérations DDTM	
			Sous-action 3 : Accompagner le maintien et la modernisation des bases nautiques, dans une optique de rééquilibrage territorial et de réversibilité d'occupation			Collectivités		Fédérations, socioprofessionnels DDTM	
			Sous-action 4 : Accompagner le renouvellement des flottes des activités nautiques vers des stratégies de décarbonation (hybrides, électriques ou voile)			Collectivités		Socioprofessionnels, Fédérations	
I. Littoral 1.2. Offrir un tourisme de qualité	LAM-MED04	Renforcer la coopération territoriale pour participer au déploiement de l'écotourisme sur la façade Méditerranée	Sous-action 1 : Valoriser les acteurs qui proposent des activités vertueuses autour de la mer et du littoral	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30	Collectivités locales (notamment collectivités régionales et agences de développement, métropoles, office du tourisme)	Réseau des associations, socio-professionnels.			
			Sous-action 2 : Inciter à la prise en compte dans les instances de gouvernance régionale de l'interaction touristique entre l'arrière-pays littoral et la frange côtière. Accompagner les professionnels qui développent une offre en ce sens			collectivités locales (notamment collectivités régionales et agences de développement, métropoles, office du tourisme).		socio-professionnels de la mer et du littoral, unions portuaires.	
			Sous-action 3 : Inciter à la création locale d'offres collaboratives entre professionnels de la mer et du littoral, de l'hôtellerie et de la restauration (« packs touristiques durables »)			Collectivités locales (notamment collectivités régionales et agences de développement, métropoles, office du tourisme)		socio-professionnels de la mer et du littoral, unions portuaires.	

	V. Eduquer, former, sensibiliser 1. Emploi et formation maritimes	EMP-FOR-MED01	Favoriser, structurer, coordonner les actions de promotion, de valorisation et de sensibilisation aux formations et emplois des métiers de la mer, et accompagner les collectivités dans la définition de leurs besoins et le déploiement de leurs offres	Sous-action 1 : Créer et animer une instance de gouvernance de façade	Toutes les zones de vocation	DIRM (secrétariat CMF et CS ; service Emploi formation)	Commission spécialisée « Emploi et formation des métiers de la Mer » (cf arrêté de composition)	Pas de financements spécifiques
				Sous-action 2 : A l'échelle de la façade, coordonner les initiatives locales de sensibilisation aux métiers de la mer (information, présentation, valorisation), aux dispositifs existants d'évaluation et de recensement des enveloppes d'emploi et de formation maritimes, aux tendances du marché de l'emploi maritime à l'échelle de la façade, aux besoins en formation de ce secteur. Proposer de nouvelles modalités d'action à une échelle territoriale pertinente				
				Sous-action 3 : A l'échelle de la façade, définir les besoins en acquisition de données et de connaissances statistiques complémentaires sur l'emploi et la formation maritimes, évaluer l'adéquation des offres de formation sur le territoire par rapport aux besoins, exprimer les nouveaux besoins en qualification liés à l'évolution des activités et des métiers. Proposer de nouvelles formations ou l'adaptation des référentiels existants le cas échéant				
	V. Eduquer, former, sensibiliser 1. Emploi et formation maritimes	EMP-FOR-MED02	Créer et animer un Observatoire méditerranéen des métiers de la mer	Sous-action 1 : En Commission spécialisée « Emploi et formation des métiers de la mer », préfigurer l'Observatoire méditerranéen des métiers de la mer	Toutes les zones de vocation	DIRM	Commission spécialisée « Emploi et formation des métiers de la Mer » (cf arrêté de composition)	Pas de financements spécifiques
				Sous-action 2 : mettre en œuvre de manière pérenne l'Observatoire		DIRM	Commission spécialisée « Emploi et formation des métiers de la Mer » (cf arrêté de composition)	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : CPER